

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES ASSEMBLÉES

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du vendredi 1 juillet 2016

N°	TITRE	Page
----	-------	------

1re Commission - Solidarités sociales

1	INDIVIDUALISATION DES SUBVENTIONS D'ACTIONS SOCIALES DIVERSES : 1ère PROGRAMMATION 2016	1
2	MOBILISATION DES PUBLICS VIA UNE ACTION "THEATRE FORUM : JOUE TOI LA VIE" CONVENTION DE FINANCEMENT GIP POLITIQUE DE LA VILLE GRAND TARDES ET LOURDES	10
3	ANIMATION DES SALLES D'ATTENTE PMI - RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE FINANCEMENT 2016 - ASSOCIATIONS AIREL ET GRIBOUILLE	13
4	PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LE DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES DES FRAIS DE REMISE DES CHEQUES SOLIDARITE DEPARTEMENTALE 65 AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CESU CONVENTIONS AVEC LES SERVICES D'AIDE A DOMICILE	15
5	PROGRAMME DEPARTEMENTAL HABITAT / LOGEMENT	18
6	REPRESENTATION COMITE DE PROGRAMMATION SUBVENTION GLOBALE FSE	33

2e Commission - Solidarités territoriales : projet de territoire et développement durable

7	ACTIONS EN FAVEUR DU SECTEUR AGRICOLE INDIVIDUALISATION 2016	35
8	DEGAGEMENT DE COURS D'EAU	39
9	SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DU BOIS-ENERGIE	42
10	CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS D'INTERVENTION COMPLEMENTAIRE DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI-PYRENEES ET DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT RURAL POUR LES SECTEURS DE L'AGRICULTURE, DE LA FORET ET DE L'AGROALIMENTAIRE	45
11	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS	54
12	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATIONS	56
13	ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT PREMIERE PROGRAMMATION 2016	59
14	FONDS D'EQUIPEMENT URBAIN AVENANT AU PROGRAMME F.E.U. DE LA COMMUNE D'ARGELES-GAZOST	63
15	POLITIQUES DE SOLIDARITES TERRITORIALES SOUTIEN A L'INGENIERIE TERRITORIALE	66

3e Commission - Infrastructures départementales, mobilité

16	IMMOBILISATIONS REFORMEES VENTE ET SORTIE DE L'INVENTAIRE D'UN MATERIEL	69
17	GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COLLEGES POUR MARCHE DES CONTROLES REGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS TECHNIQUES, MARCHE DE MAINTENANCE DES PORTES, PORTAILS ET BARRIERES AUTOMATIQUES	71
18	CENTRE D'EXPLOITATION DE CASTELNAU-MAGNOAC CONVENTION DE SERVITUDE	74
19	ACQUISITIONS IMMOBILIERES - RD 26 LABASTIDE - RD 157 MAUVEZIN - RD 226A OURDON	76
20	TRANSPORT A LA DEMANDE DELEGATION DE COMPETENCE	78
21	CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA CREATION DE LA BRETELLE DE SORTIE DE LOUEY SUR LA RN 21 ENTRE LOURDES ET TARBES	82

4e Commission - Education, culture, jeunesse, sport et vie associative

22	FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT 2016 (FCSH) : COLLEGE DE LA BAROUSSE A LOURES-BAROUSSE	109
23	RESTAURATION DANS LES COLLEGES PUBLICS : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT D'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (GAB 65)	111
24	AIDES AUX ACTIONS PEDAGOGIQUES : VOYAGES SCOLAIRES	114
25	PROTECTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE CLASSÉ, INSCRIT OU FAISANT PARTIE DU PATRIMOINE RURAL NON PROTÉGÉ	116
26	ACTION CULTURELLE ARTS VIVANTS-ARTS PLASTIQUES	118

5e Commission - Finances, ressources humaines et moyens généraux

27	SYNDICAT THERMAL ET TOURISTIQUE DE LA HAUTE VALLEE DU LOURON GARANTIE D'EMPRUNT	120
28	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TOUR DE FRANCE	127
29	FRAIS DES ELUS POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT	129

Rapports supplémentaires

30	FRAIS DES ELUS POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT	131
31	BUREAUX DU PRADEAU CONVENTION DE SERVITUDE	133

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU

1 - INDIVIDUALISATION DES SUBVENTIONS D'ACTIONS SOCIALES DIVERSES : 1ère PROGRAMMATION 2016

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre des actions sociales diverses et à l'approbation des conventions de financement avec le CIDFF et IRIS 65.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Monique Lamon, Mme Andrée Doubrère et M. David Larrazabal n'ayant participé ni au vote ni au débat, concernant le dossier IRIS,

DECIDE

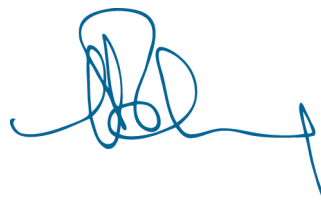
Article 1^{er} – d'attribuer, au titre des actions sociales diverses, les subventions figurant dans le tableau joint à la présente délibération,

Article 2 – de prélever ces montants sur le chapitre 934 et 935,

Article 3 – d'approuver les conventions avec l'Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles des Hautes-Pyrénées, (CIDFF) et l'Association Insertion Réconfort Identité Solidarité 65 (IRIS), formalisant notamment le versement des subventions susvisées,

Article 4 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
Individualisation des crédits de subvention Actions sociales Diverses : 1ère Programmation 2016

ACTIONS DE SANTE					
ASSOCIATION	OBJET	Subvention attribuée 2015	Subvention sollicitée	Subvention accordée	OBSERVATIONS
DEMANDES DE RENOUVELLEMENT					
1 - ELA (Association Européenne contre les Leucodystrophies)	Association contre les leucodystrophies : soutenir la campagne "Vets les baskets et bats la maladie" qui est proposée aux collèges pour récolter des fonds pour la recherche médicale	Rejet	1 900 €	0 €	
DEMANDES NOUVELLES					
2 - DONNEURS DE SANG	Subvention pour l'organisation du prochain congrès régional qui aura lieu à Tarbes en avril 2017		2 000 €	0 €	
3 - LES NEZ ROUGES	Soutenir les enfants malades hospitalisés à travers l'organisation de diverses animations dans le but de les distraire		-	0 €	
4 - La SAPAUDIA	Promouvoir le don de moelle osseuse, à travers l'organisation d'une randonnée cycliste (Argelès-Hendaye-Argelès) le 30/06 et le 01/07/2016 associant personnes valides et personnes porteuses de handicap ou malades		1 500 €	0 €	
TOTAL			3 900 €	0 €	
PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE					
ASSOCIATION	OBJET	Subvention attribuée 2015	Subvention sollicitée	Subvention accordée	OBSERVATIONS
DEMANDES DE RENOUVELLEMENT					
5 - LA LEAGUE LEACHE BIGORRE	Fonctionnement de l'association qui a pour but de promouvoir l'allaitement maternel	500 €	500 €	500 €	
6 - LES PETITS LOUPS EN BALADE	Fonctionnement de l'association qui propose des activités pédagogiques itinérantes dans les communes du Val d'Adour, favorisant l'éveil et la socialisation des enfants et le soutien aux parents	5 000 €	5 000 €	5 000 €	
7 - PYRENE PETITE ENFANCE	Animation locale et développement du réseau départemental des multi accueils petite enfance associatifs à gestion parentale (crèches parentales)	3 000 €	3 000 €	1 800 €	
TOTAL			8 500 €	7 300 €	

DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
Individualisation des crédits de subvention Actions sociales Diverses : 1ère Programmation 2016

ENFANCE ET FAMILLE					
ASSOCIATION	OBJET	Subvention attribuée 2015	Subvention sollicitée	Subvention accordée	OBSERVATIONS
DEMANDES DE RENOUVELLEMENT					
8 - ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV)	Accompagnement individualisé des jeunes suivis par les services des directions Enfance -Familles et Territoires	12 000 €	12 000 €	12 000 €	
9 - ASSOCIATION DES FAMILLES D'ACCUEIL ET ASSISTANTES MATERNELLES	Fonctionnement de l'association	5 000 €	5 000 €	5 000 €	
10 - ENSEMA	Fonctionnement de l'association qui apporte une aide scolaire aux enfants malades ou accidentés	2 000 €	2 000 €	2 000 €	
11 - UDAF	Fonctionnement du Service Institution de l'UDAF	12 000 €	14 000 €	12 000 €	
12 - CENTRE DE LOISIRS DE MAUBOURGUET	Fonctionnement du volet accompagnement scolaire - Action CLAS - Soutien scolaire et soutien à la parentalité - Maubourguet	800 €	800 €	800 €	
13 - COUP DE POUCE	Fonctionnement de l'association - Action CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité) - Soutien scolaire et activités culturelles - Pourvastruc	5 600 €	5 600 €	5 600 €	
14 - LA PASSERELLE	Fonctionnement de l'association - Action CLAS - Soutien scolaire et soutien à la parentalité - Barbazan Debat	4 600 €	4 600 €	4 600 €	
15 - CONTACT	Fonctionnement de l'association qui a pour objet de sensibiliser les professionnels et les jeunes sur la prévention de l'homophobie et de ses conséquences psychologiques et sociales - Action Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap)	500 €	850 €	500 €	
16 - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (EPE)	Fonctionnement de l'association qui a pour objectif général l'accompagnement et le soutien à la parentalité - Action Reaap	6 000 €	7 500 €	6 000 €	
17 - SYST'AIME	Fonctionnement de l'association qui apporte aide et soutien aux personnes souffrant de difficultés sur le plan relationnel dans le couple, la famille, le milieu social/professionnel ou scolaire - Action Reaap	9 050 €	9 050 €	9 050 €	
18 - TOM POUCE	Fonctionnement de l'Espace Rencontre - Action Reaap	7 000 €	7 500 €	7 500 €	
DEMANDES NOUVELLES					
19 - VACANCES OUVERTES	Développer le dispositif d'aide au départ en vacances autonome pour les jeunes non partants de 16 à 25 ans		5 000 €	0 €	
TOTAL			73 900 €	65 050 €	

PREVENTION SOCIO EDUCATIVE						
ASSOCIATION	OBJET	Subvention attribuée 2015	Subvention sollicitée	Subvention accordée	OBSERVATIONS	
DEMANDES DE RENOUVELLEMENT						
20 - ATRIUM FJT	Fonctionnement de l'activité socio-éducative du Foyer Jeunes Travailleurs	19 000 €	19 000 €	19 000 €		
TOTAL			19 000 €	19 000 €		
AUTRES PARTICIPATIONS						
ASSOCIATION	OBJET	Subvention attribuée 2015	Subvention sollicitée	Subvention accordée	OBSERVATIONS	
DEMANDES DE RENOUVELLEMENT						
21 - IRIS 65	Fonctionnement de l'association qui a pour objectif l'insertion des jeunes issus des services de l'ASE ou en situation d'isolement familial	65 000 €	65 000 €	65 000 €		
TOTAL			65 000 €	65 000 €		

DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
Individualisation des crédits de subvention Actions Sociales Diverses : 1ère Programmation 2016

PERSONNES AGEES					
ASSOCIATION	OBJET	Subvention attribuée 2015	Subvention sollicitée	Subvention accordée	OBSERVATIONS
DEMANDES DE RENOUVELLEMENT					
22 - ALMA 65	Fonctionnement de l'association qui a pour objectif général d'écouter, conseiller et orienter les personnes victimes d'actes maltraitants (personnes âgées et personnes en situation de handicap)	Pas de demande (3 500 € en 2014)	3 500 €	3 500 €	
23 - FRANCE ALZHEIMER BIGORRE	Fonctionnement de l'association qui aide les malades atteints d'Alzheimer et leur famille	5 200 €	5 200 €	5 200 €	
24 - GRETA DES HAUTES-PYRENEES	Maintien et poursuite du développement du relais d' Aide à Domicile (leur ressource de conseil et d'écoute pour les employés à domicile intervenant auprès de personnes âgées / handicapées et dans le secteur de l'enfance)	17 500 €	20 000 €	17 500 €	
25 - TRAITS D'UNION AIDANTS AIDES NESTE BAROUSSE	Fonctionnement de l'association qui œuvre pour la reconnaissance des aidants et l'amélioration de leur quotidien sur le territoire Nestes-Barousse	1 000 €	6 488 €	1 500 €	
DEMANDES NOUVELLES					
26 - DANSSET	Encourager les échanges intergénérationnels par le biais de la culture Hip-Hop.		1 000 €	-	Demande d'information complémentaire
TOTAL			32 688 €	27 700 €	

DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
Individualisation des crédits de subvention Actions Sociales Diverses : 1ère Programmation 2016

PERSONNES HANDICAPEES						
ASSOCIATION	OBJET	Subvention attribuée 2015	Subvention sollicitée	Subvention accordée	OBSERVATIONS	
DEMANDES DE RENOUVELLEMENT						
27 - AUTISME 65	Fonctionnement de l'association qui apporte assistance, aide et soutien aux personnes autistes et à leur famille	500 €	2 500 €	500 €		
28 - AZURA	Organisation d'une sortie randonnée montagne à destination des enfants et adultes handicapés sur une ou deux journées	500 €	500 €	500 €		
29 - BIBLIOTHEQUES SONORES	Acquisition de matériel pouvant être mis à disposition des personnes malvoyantes	700 €	700 €	700 €		
30 - LES CHIENS DU SILENCE	Fonctionnement de l'association qui a pour but d'éduquer et de remettre gratuitement des chiens guides à des personnes sourdes ou malentendantes	1 000 €	2 000 €	1 000 €		
31 - CAPP GLISS	Accompagnement de personnes handicapées sur les pistes de ski à l'aide d'un fauteuil spécifiques	500 €	1 000 €	500 €		
32- FNATH	Fonctionnement de l'association qui a pour objectif d'accompagner toute personne malade, accidentée ou handicapée dans la reconnaissance et l'accès au droit.	Pas de demande en 2015 1 000 € en 2014	5 000 €	500 €		
33 - TRANS'HAND	Fonctionnement de l'association qui a pour objectif de proposer un service de prêt de véhicules adaptés pour les personnes handicapées	3 000 €	3 000 €	3 000 €		
34 - VALENTIN HAÛY (AVH 65)	Fonctionnement de l'association qui est au service des aveugles et des malvoyants	600 €	1 000 €	600 €		
DEMANDES NOUVELLES						
35 - MIRA EUROPE	Sensibiliser les publics scolaires au handicap visuel		1 815 €	0 €		
36 - RETINA France	Organiser une manifestation sportive "En Tandem pour la vue" du 28 mai au 4 juin 2016 et associer des personnes valides et des personnes non ou mal-voyante afin de comprendre et d'appréhender les différences		1 500 €	0 €		
TOTAL			19 015 €	7 300 €		

DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
Individualisation des crédits de subvention Actions sociales Diverses : 1ère Programmation 2016

PERSONNES EN DIFFICULTE					
ASSOCIATION	OBJET	Subvention attribuée 2015	Subvention sollicitée	Subvention accordée	OBSERVATIONS
DEMANDES DE RENOUVELLEMENT					
37 - AIDA - AIDE A L'INFORMATION ET AUX DEMARCHES ADMINISTRATIVES	Fonctionnement de l'association qui a pour objet d'accompagner des personnes en difficultés face à des problèmes administratifs	2 000 €	2 000 €	2 000 €	
38 - CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)	Fonctionnement de l'association qui a pour mission l'aide à l'insertion sociale et professionnelle des femmes et le soutien juridique	30 000 €	30 000 €	27 000 €	
39 - CIMADE 65	Fonctionnement de l'association qui a pour mission l'accueil et l'accompagnement des demandeurs d'asile	2 000 €	2 000 €	2 000 €	
40 - CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES	Fonctionnement de l'association : pérenniser les actions en lien avec le département concernant les personnes fragiles.	5 000 €	5 000 €	5 000 €	
41 - EQUIPE SAINT-VINCENT	Accompagnement des personnes en difficulté et plus particulièrement des femmes, vers une réinsertion professionnelle, familiale, sociale ou professionnelle.	2 500 €	2 500 €	2 500 €	
42- OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIME DE GUERRE (ONAC)	Fonctionnement de l'association qui a pour mission le soutien aux anciens combattants en difficulté et aux enfants de militaires tués	5 000 €	5 000 €	3 000 €	
43 - UNION DEPARTEMENTALE CONSOMMATION - LOGEMENT ET CADRE DE VIE (UDCLCV)	Fonctionnement de l'association qui a pour objectif la défense des intérêts des usagers et la promotion de leurs droits	5 900 €	5 900 €	3 000 €	
44 - ALBERT PEYRIGUIERE	Accompagner dans la gestion des débrées quotidiennes les résidents accueillis en CHRS dit "diffus".	hors délai 4 100 € (2014)	4 100 €	4 100 €	
45 - BANQUE ALIMENTAIRE DES HAUTES-PYRENEES	Fonctionnement de l'association	10 000 €	12 000 €	10 000 €	
46 - CROIX ROUGE	Fonctionnement de l'association	15 000 €	15 000 €	15 000 €	
47 - RESTAURANTS DU CŒUR	Fonctionnement de l'association	13 000 €	17 000 €	13 000 €	
48 - SECOURS POPULAIRE	Fonctionnement de l'association	12 500 €	12 500 €	12 500 €	
49 - SECOURS CATHOLIQUE	Fonctionnement de l'association	7 500 €	10 000 €	7 500 €	
50 - SOCIETE DE SAINT VINCENT DE PAUL	Fonctionnement de l'association	1 500 €	2 000 €	1 500 €	
51 - VIE LIBRE	Financement de l'action sortie de route dont l'objectif est de contribuer à la prise de conscience des dangers de la toxicomanie et des risques sur la route.	0 €	8 500 €	-	Passage du dossier en 2ème programmation

DEMANDES NOUVELLES					
52 - AFAJ	Proposer aux bénéficiaires du R.S.A. les services d'un référent administratif et juridique chargé des les aider dans la gestion des difficultés administratives et juridiques en préservant le respect des droits des personnes afin de faciliter leur intégration sociale et professionnelle		28 201 €	0 €	
53 - Œuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'Entraide des Sapeurs-Pompiers de France	Assurer la protection morale et matérielle des orphelins des membres actifs décédés des suites d'un accident survenu ou d'une maladie contractée à l'occasion du service commandée ou hors de celui-ci et de venir en aide à tout membre actif en difficulté.		500 €	0 €	
TOTAL			162 201 €	108 100 €	
TOTAL GENERAL			384 204 €	299 450 €	

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU

2 - MOBILISATION DES PUBLICS VIA UNE
ACTION "THEATRE FORUM : JOUE TOI LA VIE"
CONVENTION DE FINANCEMENT GIP POLITIQUE
DE LA VILLE GRAND TARBES ET LOURDES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que les travailleurs sociaux qui ont repéré la richesse du travail collectif avec les publics développent régulièrement des outils pour mobiliser les habitants autour d'une action dont les objectifs sont les suivants :

- favoriser le lien social et l'implication des habitants dans une démarche participative, dans la continuité des actions déjà initiées à la DSD.
- utiliser les techniques théâtrales pour faciliter l'expression des habitants autour de problématiques de leur quotidien,
- mobiliser les partenaires et les institutions concernés par les problématiques abordées et jouées par les habitants acteurs.

Une action : « Théâtre Forum : Joue-toi la vie » se déroulera sur 6 à 8 jours au cours de l'année 2016 avec un groupe de 12 à 20 personnes et proposera une représentation des scènes devant le public. Elle sera animée par 2 professionnels de théâtre forum et 4 travailleurs sociaux des services de la solidarité.

Le Département sera maître d'ouvrage de ce projet et le GIP Politique de la Ville Grand Tarbes et Lourdes y contribue financièrement.

D'un budget total de 13 040 €, cette action sera financée :

- à hauteur de 4 920 € par le GIP Politique de la Ville (soit 37 %) par une subvention de 4 920 € attribuée au Département,
- à hauteur de 5 120 € via un apport du Département en nature (masse salariale, prêt de salles et d'équipement)
- le solde de 3 000 € en autofinancement du Département.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er}- d'approuver l'action « Théâtre Forum : Joue-toi la vie » mise en place par le Département dans le cadre de ses missions d'insertion sociale, de prévention et d'accompagnement et qui se déroulera sur 6 à 8 jours au cours de l'année 2016 ;

Article 2. – d'approuver la participation du GIP Politique de la Ville à cette action, par l'attribution au Département d'une subvention d'un montant de 4920 € ;

Article 3. – d'approuver la convention avec le GIP Politique de la Ville Grand Tarbes et Lourdes formalisant ces dispositions ;

Article 4 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU

3 - ANIMATION DES SALLES D'ATTENTE PMI - RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE FINANCEMENT 2016 - ASSOCIATIONS AIREL ET GRIBOUILLE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président concluant à approuver la participation financière du Département aux activités d'éveil organisées lors des consultations médicales infantiles réalisées par les services de Protection Maternelle Infantile.

Ces activités sont menées par deux prestataires extérieurs :

- l'association AIREL, sise 7 rue du Coutalet 65240 CADEAC, pour les activités menées par l'éducatrice de jeunes enfants
- l'association GRIBOUILLE, sise 63, Rue François Marquès 65000 TARBES pour les activités menées par le psychomotricien.

Les financements prévus pour l'année 2016 pour ces deux associations sont calculés à partir du taux horaire pratiqué pour ces deux catégories professionnelles, rapporté au nombre d'interventions.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er}- d'attribuer pour les actions d'animation en salles d'attente PMI :

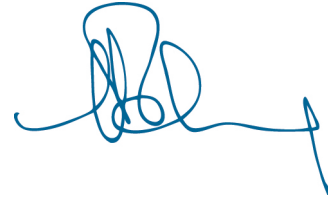
- 5 250 € à l'Association AIREL
- 19 840 € à l'Association GRIBOUILLE

Article 2 – de prélever ces montants sur le chapitre 934-41,

Article 3 – d'approuver les conventions correspondantes formalisant notamment les modalités de versement des financements susvisés,

Article 4 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke ending in a small upward tick.

Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU

4 - PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LE
DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES
DES FRAIS DE REMISE DES CHEQUES SOLIDARITE DEPARTEMENTALE 65
AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CESU
CONVENTIONS AVEC LES SERVICES D'AIDE A DOMICILE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Département des Hautes-Pyrénées a mis en place le Chèque Emploi Service Universel (CESU) pour le paiement des prestations d'aide sociale aux personnes âgées (Allocation Personnalisée d'Autonomie, Services Ménagers) et aux personnes handicapées (Services Ménagers) afin de mieux assurer le contrôle d'effectivité des prestations délivrées par le Département.

Ce moyen de paiement permet aux bénéficiaires de l'APA de s'acquitter de leurs dépenses auprès de services prestataires.

Le marché actuel conclu en octobre 2013 avec la société SODEXO Pass France prévoyait que, pour la mise au remboursement de ces chèques auprès de l'organisme habilité à rembourser les CESU, les services prestataires devaient s'acquitter d'une commission forfaitaire par chèque mis à l'encaissement variable selon le délai de remboursement. Dans le précédent marché, le Département prenait en charge ces frais d'encaissement.

Or, la société SODEXO Pass France, depuis le début du marché n'avait pas facturé ces frais d'encaissement aux services prestataires au mois le mois. Au mois de février 2016 elle a transmis aux services prestataires, un état des sommes à rembourser pour la période allant du mois de novembre 2013 au mois de janvier 2016. Le montant s'élève à 614 224,84 € pour cette période.

Compte tenu des difficultés rencontrées par le secteur de l'aide à domicile ces dernières années, le remboursement de telles sommes seraient de nature à fragiliser davantage ces structures. Au final nos bénéficiaires des prestations d'aide sociale pourraient en pâtir et le remboursement au Département des chèques CESU non utilisés par les bénéficiaires ne pourrait être établi.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle aux associations et d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes avec les services d'aide à domicile.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la prise en charge des sommes dues par les services prestataires au titre de l'encaissement des CESU sous forme de subvention exceptionnelle correspondant au montant facturé, soit :

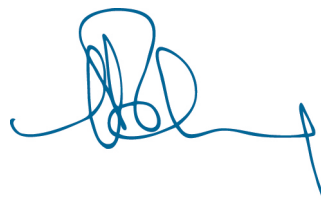
- 274 054,40 € attribués à la Fédération ADMR
- 241 603,34 € attribués à la Fédération Pyrène +
- 37 270,83 € attribués à l'Association Aider
- 44 620,23 € attribués à l'Association Aide Bigourdane d'Aide à Domicile
- 16 676,04 € attribués à l'Association SAP Entraide Services

Article 2 – de prélever ces montants sur le chapitre 9355,

Article 3 – d'approuver les conventions avec les services prestataires formalisant notamment les modalités de versement des subventions susvisées,

Article 4 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU

5 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL HABITAT / LOGEMENT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président,

AIDE POUR LA REHABILITATION DE LOGEMENTS TYPE PLA-I INDIVIDUEL (PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION)

Une Autorisation de Programme de 196 000 € a été votée pour la période 2016-2017 afin d'apporter une aide complémentaire aux bailleurs sociaux qui créent et/ou acquièrent et améliorent des logements de type PLA-I Adapté et bénéficient d'une subvention de l'Etat.

Le montant de cette aide est fixé à 7 000 € par logement à compter du 21 mars 2014.

De plus, le Département apporte une aide aux bailleurs sociaux pour la réhabilitation de logements PLA-I individuels ayant fait l'objet d'un examen par la cellule PLA-I ou le Comité Logement de la Mission Logement, suite à des constats de dégradations.

Le montant de cette aide est également fixé à 7 000 € par logement mais dans la limite de 30 % des investissements plafonnés à 21 000 € pour les travaux de réhabilitation.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d’attribuer sur le chapitre 917-72 les subventions suivantes :

Maître d'ouvrage	Opération	Aide Etat	Aide Département
OPH65	54, rue Pierre Séward 65320 BORDERES SUR L'ECHEZ (1 logement)	19 720 €	7 000 €

Maître d'ouvrage	Opération	Montant des travaux retenus	Aide Département
OPH65	71, rue Alsace Lorraine 65000 TARBES (1 logement dégradé)	18 276 €	5 483 €

MODIFICATION DE L'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DES OPERATIONS D'AMELIORATION DE L'HABITAT EN SECTEURS PROGRAMME ET DIFFUS

Lors de ses réunions des 27 septembre 2013 et 11 avril 2014, la Commission Permanente a validé la participation financière du Département aux travaux des propriétaires occupants et bailleurs dans le cadre des conventions suivantes :

- Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : Val d'Adour et Madiranais, Vic Montaner, Plateau Lannemezan Baronnies Baïses, Pays des Vallées des Gaves, Haute Bigorre, Vallées d'Aure et du Louron, Gabas Adour Echez,
- Programme d'Intérêt Général (PIG) du Grand Tarbes.

Ces conventions précisent qu'en cas d'évolution du programme – notamment pour les objectifs quantitatifs et taux d'intervention – les modifications seront présentées en Commission Permanente sous la forme d'un tableau récapitulatif.

Concernant la mesure « Adaptation-Autonomie-Handicap », il apparaît que l'aide actuelle aux travaux, prime de 500 €, destinée aux personnes âgées Groupe Iso Ressources (GIR) 5 et 6 ne bénéficiant pas d'une aide au titre de l'APA ainsi qu'aux personnes en situation de handicap ne bénéficiant pas d'aide de la Maison Départemental des Personnes Handicapées, n'a pas d'effet levier.

Or, il paraît opportun de soutenir ces publics pour leur maintien à domicile dans de bonnes conditions de vie.

A cette fin, il est proposé de revoir le régime d'intervention en remplaçant la prime de 500 € par un taux d'intervention de 30 % sur une dépense éligible plafonnée à 6 000 €, soit une aide maximale de 1 800 €.

Le tableau récapitulatif des interventions du Département intégrant cette mesure est soumis à l'approbation de la Commission Permanente.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'approuver les critères d'intervention du Département ci-après intégrant la mesure « Adaptation-Autonomie-Handicap » susvisée :

Public / Mesures		Objectifs ANAH 2016	ANAH		Conseil Départemental			
					Interventions actuelles (depuis le 1er juin 2013)		Proposition d'interventions au 01.07.2016	
Propriétaires Occupants		411	Taux	Plafond DS	taux/prime	Plafond DS	taux	Plafond DS
Priorités ANAH : logements occupés en secteur programmé, dossiers multi-thématiques								
Energie	Très Modestes	261	50%	20 000 €				
	Modestes	14	35%					
Sortie d'insalubrité	Habitat indigne très dégradé occupé	21	50%	50 000 €	30%	30 000 €	Inchangé	
	Habitat indigne très dégradé vacant	0	50%	30 000 €				
	Habitat moyennement dégradé Sécurité - salubrité	0	50%	20 000 €	30%	20 000 €		
Adaptation - Autonomie-Handicap* (GIR 5 et 6 exclusivement pour le Département)	Très Modestes	86	50%	20 000 €	500 €	20 000 €	30%	6 000 €
	Modestes	29	35%					
Autres travaux	Très Modestes	0	35%	8 000 €				

Propriétaires Bailleurs Intervention ANAH uniquement en secteur programmé Priorités ANAH : sortie d'insalubrité et énergie pour logements occupés, logements vacants en centre-bourgs et centre ville		20	Taux	Plafond DS	taux	Plafond DS	taux	Plafond DS
Habitat Indigne et Très Dégradé : Sortie Insalubrité	Logement Conventionné Très Social	5	35%	80 000 €	20%	30 000 €	<i>Inchangé</i>	
	Logement Conventionné Social	11	35%		10%			
Habitat Moyennement Dégradé : Autres travaux	Sécurité-salubrité	0	35%	60 000 €	10%	30 000 €	<i>Inchangé</i>	
	Energie	4	25%					
	Autonomie	0	35%		10%	30 000 €	10%	30 000 €
TOTAL GENERAL		431						

* pour le Département, déplafonnement possible en cas de monte-escalier avec une aide maximale à 3 000 €

**AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES
AGGLOMERATION DU GRAND TARBES
AVENANT N°2 OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE
RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) DE LA VILLE DE TARBES**

Conformément à l'avenant n°2 de l'OPAH-RU de Tarbes, approuvé lors de la Commission Permanente du 27 septembre 2013, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, du Conseil Régional et de la ville de Tarbes pour la création ou l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs.

Lors de sa réunion du 22 mai 2015, la Commission Permanente du Département a alloué une aide de 500 € pour la rénovation d'un logement situé à Tarbes.

Le service de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) nous informe que le bénéficiaire de cette aide est en Groupe Iso Ressource (GIR) 3.

Or, le règlement d'intervention prévoit que la participation du Département est réservée aux GIR 5 et 6.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir annuler l'aide de 500 €.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'annuler la décision prise par la Commission Permanente du 22 mai 2015 d'attribuer la subvention de 500 € susvisée.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU GRAND TARBES

Conformément à la convention PIG du Grand Tarbes, approuvée par la Commission Permanente du 11 avril 2014, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, du Conseil Régional et de l'Agglomération du Grand Tarbes, pour la création ou l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs.

Lors de sa réunion des 3 juillet 2015 et 2 octobre 2015, la Commission Permanente du Département a respectivement alloué :

- une aide de 9 000 € pour la rénovation d'un logement situé à Aureilhan,
- une aide de 500 € pour la rénovation d'un logement situé à Soues.

Les bénéficiaires de ces subventions sont décédés.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir annuler ces aides.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'annuler les décisions prises par la Commission Permanente du 3 juillet 2015 et 2 octobre 2015 d'attribuer respectivement les subventions de 9 000 € et 500 € susvisées,

Article 2 – d'attribuer sur le chapitre 917-72 les subventions suivantes :

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Sortie d'Insalubrité Habitat Indigne très dégradé

Bénéficiaire	Montant des travaux HT	Dépense subventionnable	ANAH	Conseil Régional	Département
Mme Y. D.	34 386 €	34 386 €	19 193 € (dont 2 000 € de FART)	1 500 €	2 538 €

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Montant des travaux HT	Dépense subventionnable	ANAH	Département
Mme I. C.	5 554 €	5 554 €	2 777 €	500 €

PETR DU PAYS DE LOURDES ET DES VALLEES DES GAVES

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DU PAYS DES VALLEES DES GAVES

Conformément à la convention l'OPAH du Pays des Vallées des Gaves, approuvée par la Commission Permanente du 27 septembre 2013, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, du Conseil Régional et/ou de la collectivité pour la création ou l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs.

Lors de sa réunion du 18 février 2011, la Commission Permanente du Département a alloué une aide de 569 € et une seconde de 3 597 € de pour la rénovation de 4 logements à Saint-Pé-de-Bigorre. La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de l'ANAH du 20 mai dernier a annulé ces subventions pour travaux non conformes.

Par ailleurs, la réunion du 2 octobre 2015, la Commission Permanente du Département a alloué une aide de 500 € pour la rénovation d'un logement situé à Préchac.

Il convient d'annuler cette aide, l'opération faisant l'objet d'un financement de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT).

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'annuler les décisions prises par la Commission Permanente du 18 février 2011 et 2 octobre 2015 d'attribuer les subventions de 569 €, 3 597 € et 500 € susvisées,

Article 2 – d'attribuer sur le chapitre 917-72 la subvention suivante :

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Montant des travaux HT	Dépense éligible	ANAH	Département
Mme R. D.	8 700 €	8 700 €	4 350 €	500 €

**PETR DU PAYS DES NESTES
OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DES VALLEES
D'AURE ET DU LOURON**

Conformément à la convention OPAH des Vallées d'Aure et du Louron, approuvée par la Commission Permanente du 11 avril 2014, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, du Conseil Régional et/ou de la collectivité pour la création ou l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'attribuer sur le chapitre 917-72 la subvention suivante :

Propriétaires Occupants Très Modestes - Mesure Sortie d'Insalubrité Habitat Indigne très dégradé

Bénéficiaires	Montant des travaux HT	Dépense éligible	ANAH	Conseil Régional	Département
Mme C. J. et M. M. A-P.	64 789 €	50 000 €	27 000 € (dont 2 000 € de FART)	1 500 €	9 000 €

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DU PLATEAU DE LANNEMEZAN, DES BARONNIES ET DES BAÏSES

Conformément à la convention OPAH du Plateau de Lannemezan, des Baronnies et des Baïses, approuvée par la Commission Permanente du 27 septembre 2013, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, du Conseil Régional et/ou de la collectivité pour la création ou l'amélioration des logements des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs.

Lors de sa réunion du 12 octobre 2012, la Commission Permanente du Département a alloué une aide de 12 900 € pour la rénovation d'un logement situé à Lannemezan. La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de l'ANAH du 20 mai dernier a annulé cette subvention car le bénéficiaire n'habite pas à l'adresse indiquée.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir annuler l'aide de 12 900 €.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'annuler la décision prise par la Commission Permanente du 12 octobre 2012 d'attribuer la subvention de 12 900 € susvisée,

TERRITOIRE DIFFUS AIDE AUX TRAVAUX

Conformément au Programme Départemental Habitat / Logement, approuvé par l'Assemblée Délibérante du 23 mars 2012 et modifié par l'Assemblée Délibérante du 21 juin 2013, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, du conseil régional pour la création ou l'amélioration des logements des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs en secteur diffus, territoire non couvert par une opération programmée.

Lors de sa réunion du 8 février 2013, la Commission Permanente du Département a alloué une aide de 8 002 € pour la rénovation d'un logement situé à Aureilhan. La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de l'ANAH du 20 mai dernier a annulé cette subvention à la demande du bénéficiaire pour manque de moyen financier.

Par ailleurs, lors de sa réunion du 31 janvier 2014, la Commission Permanente du Département a alloué une aide de 6 000 € pour la rénovation de deux logements situés à Laloubère. La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de l'ANAH du 20 mai dernier a annulé cette subvention au motif que le propriétaire a fourni des factures frauduleuses.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir annuler ces aides pour un montant total de 14 002 €.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'annuler les décisions prises par la Commission Permanente du 8 février 2013 et 31 janvier 2014 d'attribuer les subventions de 8 002 € et 6 000 € susvisées,

Article 2 – d'attribuer sur le chapitre 917-72 la subvention suivante :

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Montant des travaux HT	Dépense éligible	ANAH	Département
Mme E. P.	18 175 €	18 175 €	9 087 €	500 €

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Lors de sa séance du 6 mars 2015, le Département a décidé de soutenir, en complément des aides forfaitaires ANAH, les propriétaires occupants et résidant en secteur diffus pour monter leur projet de rénovation de logement.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'attribuer sur le chapitre 937-72 les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Montant TTC	Dépense éligible	ANAH	Département
Mme E. P.	1 080 €	1 080 €	453 €	411 €
M. M. F.	1 080 €	1 080 €	556 €	308 €
M. G. P.	1 080 €	1 080 €	556 €	308 €
Mme et M. J. et S. S.	1 080 €	1 080 €	556 €	308 €

PETR DU PAYS DES COTEAUX

PIG DU PAYS DES COTEAUX - Avenant n°2

Conformément à l'avenant n°2 du Programme d'Intérêt Général, approuvé par la Commission Permanente du 20 juillet 2012, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, du Conseil Régional et/ou de la collectivité pour la création ou l'amélioration des logements des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs.

Lors de sa réunion du 14 décembre 2012, la Commission Permanente du Département a alloué une aide de 7 544 € pour la rénovation d'un logement situé à Guizerix et une aide de 12 850 € pour la rénovation d'un logement situé à Libaros. La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de l'ANAH du 20 mai dernier a annulé ces subventions suite au décès du premier bénéficiaire et au manque de moyens financiers du second.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir annuler les aides à hauteur de 20 394 €.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'annuler la décision prise par la Commission Permanente du 14 décembre 2012 d'attribuer les subventions de 7 544 € et 12 850 € susvisées,

PETR CŒUR DE BIGORRE
OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DE LA HAUTE
BIGORRE

Conformément à la convention OPAH de la Haute-Bigorre, approuvée par la Commission Permanente du 27 septembre 2013, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, du Conseil régional et de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre, pour la création ou l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs.

Lors de la Commission Permanente du 26 juillet 2013, une aide de 9 400 € a été attribuée à un propriétaire occupant pour la sortie d'insalubrité de son logement situé à Labasserre.

Par courrier reçu le 15 avril 2016, l'ANAH nous informe avoir prorogé son aide jusqu'au 23 avril 2017.

En conséquence, afin d'être en conformité avec l'ANAH et permettre à ce propriétaire d'achever son opération et de bénéficier des aides allouées, il est proposé de bien vouloir proroger cette subvention jusqu'au 23 avril 2017.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'accorder à la commune de Labasserre un délai supplémentaire jusqu'au 23 avril 2017 pour l'emploi de la subvention susvisée.

PETR DU PAYS DU VAL D'ADOUR

AVENANT N°2 OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DU VAL D'ADOUR ET DU MADIRANAIS

Conformément à l'avenant n°2 de l'OPAH du Val d'Adour et du Madiranais, approuvé lors de la Commission Permanente du 11 décembre 2015, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH et du Conseil régional pour la création ou l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs.

Lors de sa réunion du 12 octobre 2012, la Commission Permanente du Département a alloué une aide de 13 050 € pour la rénovation d'un logement situé à Larreule. La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de l'ANAH du 20 mai dernier a annulé cette subvention pour manque de justificatifs.

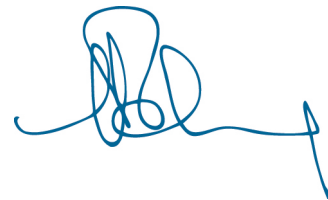
En conséquence, il est proposé de bien vouloir annuler cette aide à hauteur de 13 050 €.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'annuler la décision prise par la Commission Permanente du 12 octobre 2012 d'attribuer la subvention de 13 050 € susvisée.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU

6 - REPRESENTATION COMITE DE PROGRAMMATION SUBVENTION GLOBALE FSE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente ne matière de représentations,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par délibération du 27 avril 2015, le Conseil Départemental a désigné ses représentants au sein de divers organismes.

Mme Isabelle Lafourcade a été désignée pour siéger au sein du Comité de programmation de la subvention globale FSE.

Mme Lafourcade ne souhaitant plus siéger au sein de cette instance, il est proposé de bien vouloir désigner Mme Virginie Siani Wembou qui représente par ailleurs le Département au Comité National de suivi de ce fonds.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – de modifier la délibération du 27 avril 2015 relative à la désignation des représentants du Conseil Départemental au sein de divers organismes,

Article 2 – de désigner Mme Virginie Siani Wembou en remplacement de Mme Isabelle Lafourcade pour représenter le Département au sein du Comité de programmation de la subvention globale FSE.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke ending in a small upward tick.

Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU

7 - ACTIONS EN FAVEUR DU SECTEUR AGRICOLE INDIVIDUALISATION 2016

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors du vote du budget primitif 2016, une dotation de 216 000 € a été inscrite pour les actions en faveur du secteur agricole et une dotation complémentaire de 25 000 € a été prévue en Décision Modificative, sur le chapitre 939-928 article 6574 du budget principal (env. 243).

Les propositions du tableau joint sont conformes aux termes de la convention conclue entre le Département et la Région fixant les conditions d'interventions complémentaires en matière d'agriculture notamment.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'attribuer les aides figurant au tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 205 100 €,

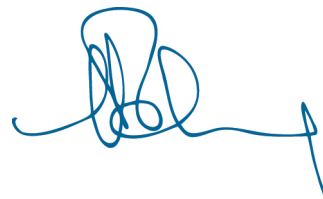
Article 2 - de prélever ce montant sur le chapitre 939-928 article 6574,

Article 3 – de retirer le dossier porté par la Chambre d'Agriculture pour l'accompagnement technique des éleveurs de palmipèdes à la mise en place des mesures de bio sécurité, la Chambre d'Agriculture ayant décidé de ne pas mettre en œuvre cette action.

Article 4 – d'approuver la convention avec la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées formalisant notamment les modalités de versement des subventions attribuées,

Article 5 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke ending in a small upward flick.

Michel PÉLIEU

ACTIONS EN FAVEUR DU SECTEUR AGRICOLE- INDIVIDUALISATION 2016

VOTE 216 000 €
DM 25 000 €
TOTAL 241 000 €

THEMATIQUES	ORGANISMES	NATURE DE L'AIDE	MONTANT VOTE 2015	DEMANDE POUR 2016	MONTANT ACCORDE	COMMENTAIRES
EDUCATION ET PROMOTION DU DEPARTEMENT	ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE L.E.G.T.A.F. "Jean Monnet"	Participation au Trophée National des Lycées Agricoles lors du Salon Agricole de Paris 2016	500,00	1 200,00	500,00	
PROMOTION DU DEPARTEMENT	SOCIETE D'ENCOURAGEMENT A L'AGRICULTURE ET A L'ELEVAGE	Organisation du Salon Agricole Franco-Espagnol de Tarbes du 5 au 8 mars	13 000,00	13 000,00	13 000,00	
PROMOTION DU DEPARTEMENT	SYNDICAT BLOND DES HAUTES-PYRENEES	Organisation du concours régional au Salon Agricole de Tarbes		7 500,00	6 000,00	
ACTIONS SANITAIRES	ASSOCIATION PYRENEENE DE LUTTE CONTRE LA MALADIE DES ANIMAUX	Accompagnement des éleveurs dans la mise en œuvre de leur politique sanitaire	6 000,00	6 000,00	6 000,00	
SOCIALE	SERVICE DE REMPLACEMENT DES HAUTES-PYRENEES	Aide au remplacement des agriculteurs	19 000,00	20 000,00	18 000,00	
DEVELOPPEMENT DE PRATIQUES RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT	FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CUMA	Soutien à l'accompagnement des CUMA et organisation de journées de démonstration	8 500,00	8 500,00	8 500,00	
DEVELOPPEMENT DES FILIERES BOVINES ET OVINES POUR APPROVISIONNEMENT LOCAL (veau de l'Adour)	ASSOCIATION DES ELEVEURS HAUT-PYRENEENS	Améliorer la compétitivité des élevages des Hautes-Pyrénées et développer les filières	17 600,00	45 700,00	15 000,00	
PASTORALISME APPUI TECHNIQUE A LA TRANSFORMATION EN ALTITUDE	ASSOCIATION DES FROMAGERS FERMERS ET ARTISANAUX DES PYRENEES	Développement de la production fromagère des Pyrénées en zones d'estives	3 000,00	3 000,00	1 000,00	
SOUTIEN AUX RACES A PETITS EFFECTIFS	ASSOCIATION MIDI-PYRENEES DES ELEVEURS D'ANES ET MULETS DES PYRENEES	Actions de sauvegarde et de développement des ânes et mulets des Pyrénées et participation au Salon de Paris et de Tarbes 2016	3 000,00	4 900,00	3 000,00	
SOUTIEN AUX RACES A PETITS EFFECTIFS	ASSOCIATION LA POULE GASCONNE	Développement et professionnalisation de la production, promotion et structuration économique de la filière	17 000,00	17 080,00	15 000,00	
SOUTIEN AUX RACES A PETITS EFFECTIFS	ASSOCIATION LA CHEVRE DE RACE PYRENEENNE	Programme de conservation et de valorisation de la race chèvre des Pyrénées	3 000,00	3 000,00	2 500,00	
AGRICULTURE BIOLOGIQUE	GROUPEMENT AGRICULTURE BIOLOGIQUE DES HAUTES-PYRENEES	Promouvoir et accompagner le développement de l'agriculture biologique sur le département	23 000,00	20 594,00	19 000,00	
DEVELOPPEMENT DE PRATIQUES RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT	CHAMBRE D'AGRICULTURE	Développement territorial et agro touristique de la zone des Baronnies	34 300,00	34 300,00	34 000,00	
DEVELOPPEMENT DE PRATIQUES RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT (système herbager et transhumants)	CHAMBRE D'AGRICULTURE	Animation territoriale bovine	16 000,00	18 000,00	16 000,00	
SOUTIEN AUX RACES A PETITS EFFECTIFS- PASTORALISME	CHAMBRE D'AGRICULTURE	Animation territoriale ovine	27 000,00	27 000,00	27 000,00	
DEVELOPPEMENT DE CIRCUITS COURTS	CHAMBRE D'AGRICULTURE	Appui technique aux producteurs de légumes des Hautes-Pyrénées	5 000,00	5 000,00	5 000,00	
PROMOTION DU DEPARTEMENT	CENTRE DEPARTEMENTAL DES JEUNES AGRICULTEURS	Organisation de la Fête de la Terre les 13 et 14 août à Castelhauc-Magnoac	700,00	1 000,00	700,00	

PROMOTION DU DEPARTEMENT	SOCIETE HIPPIQUE DE TRIE SUR BAÏSE	Journée de courses attelées et de trot dont le prix du Conseil Départemental	1 000,00	1 000,00	500,00	
PROMOTION DU DEPARTEMENT	ORGANISME DE SELECTION DE LA RACE BAZADAISE	Participation au Salon Agricole à Paris		3 000,00	2 500,00	
PROMOTION DU DEPARTEMENT	SYNDICAT DE DEFENSE DES VINS DE MADIRAN ET PACHERENC DU VIC-BILH	Organisation d'un colloque sur l'oeno tourisme		2 000,00	1 500,00	
PROMOTION DU DEPARTEMENT	ASSOCIATION TERROIR DU PAYS DE LANNEMEZZAN	Organisation de la 14ème Fête du Terroir le 24 et 25 septembre	1000,00	1 500,00	500,00	
SOUTIEN AUX RACES A PETITS EFFECTIFS	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ELEVEURS ET ETALONNIERS PRIVES DE CHEVAUX DE TRAIT DES HAUTES-PYRENEES	Organisation de concours de chevaux de trait les 24 et 25 septembre à Lannemezzan	1000,00	2 500,00	500,00	
SOUTIEN AUX RACES A PETITS EFFECTIFS- PASTORALISME	UNITE PYRENEENNE DES RACES ALLAITANTES OVINES	Développement des six races ovines allaitantes du département par la promotion, la sélection et la conservation	10 000,00	15 000,00	9 000,00	
PROMOTION DU DEPARTEMENT	ASSOCIATIONS DES ELEVEURS DE LA VALLEE DE CAMPAN	Organisation de la foire agricole 2016 de Sainte-Marie de Campan	0,00	400,00	400,00	
SOUTIEN AUX RACES A PETITS EFFECTIFS- PASTORALISME	CHAMBRE D'AGRICULTURE	Accompagnement AOC Barèges-Gavarnie	5 000,00	5 000,00		Sursis à statuer dans l'attente d'un programme d'action de la filière
FORMATION	ASSOCIATION DE FORMATION COLLECTIVE A LA GESTION	Proposer une formation collective aux agriculteurs pour une meilleure autonomie comptable		2 000,00	0,00	rejet proposé achat matériel informatique
SOUTIEN AUX RACES A PETITS EFFECTIFS- PASTORALISME	ASSOCIATION NATIONALE POUR LA RACE CASTA	Participation au Salon Agricole à Paris		500,00	0,00	rejet proposé pas d'éleveurs des Hautes-Pyrénées
	ASSOCIATION REGIONALE D'ELEVAGE ET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (AREDA)	Assistance technique, économique et sociale des agriculteurs	1 000,00	5 000,00	0,00	rejet proposé aide assurance mortalité bétail non éligible avec la loi NOTRe
TOTAL			215 600,00	273 674,00	205 100,00	

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU

8 - DEGAGEMENT DE COURS D'EAU

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors du budget primitif 2016, le Conseil Départemental a voté un crédit de 25 000 € en AP, pour les opérations urgentes de dégagements de cours d'eau afin d'éviter les inondations (Chapitre 917 738 – Article 20414 - 2 Env. 42151).

Ces travaux ne concernent que de petites opérations non prévisibles dans le cadre du FAR et hors chantiers de restauration, visant à rétablir le fonctionnement normal des cours d'eau (gestion des atterrissements, embâcles) ou à réparer dans l'urgence des dommages causés par les crues.

Le Conseil Départemental apporte aux collectivités une aide maximum de 50 % du montant H.T des travaux, la dépense subventionnable étant plafonnée à 7 622 €.

Les collectivités figurant au tableau sollicitent une aide financière de 14 866 €.

Le montant disponible à l'engagement qui s'élève à 25 000 € s'avère suffisant ; il laisse un nouveau solde disponible de 10 134 €.

La CATER (Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières) a émis un avis favorable à la réalisation de ces travaux.

Il est proposé d'accorder les aides figurant dans le tableau ci-joint.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

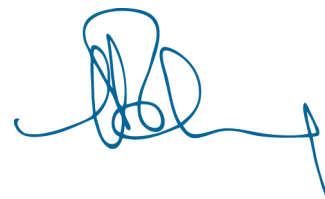
DECIDE

Article 1^{er} – d’attribuer aux collectivités les subventions suivantes :

Collectivités	Opérations	Montant des travaux HT	Dépense subventionnable	Taux d'intervention	Subvention
Communauté de communes de la Vallée du Luron	Travaux de dégagement d'embâcles dans la Neste du Luron	6 000 €	6 000 €	50 %	3 000 €
Commune d'Esparros	Travaux de protection et consolidation du pont de l'Artigaou. Arasement des atterrissements déposés devant l'ouvrage	7 500 €	7 500 €	50 %	3 750 €
ASA de l'Alaric	Opération de dégagement de Rivière sur le Canal de l'Alaric	1 650 €	1 650 €	50 %	825 €
Commune de Barrancoueu	Enlèvement d'embâcles dans le lit de la rivière de Barrancoueu	9 650 €	7 622 €	50 %	3 811 €
Communauté de communes du Canton de Tournay	Dégagement d'embâcles de l'Arros sur les communes de Moulédous, Ozon et Goudon	6 960 €	6 960 €	50 %	3 480 €
TOTAL		31 760	29 732 €		14 866 €

Article 2 – de prélever ces montants sur le chapitre 917 738.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke ending in a small upward flick.

Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU

9 - SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DU BOIS-ENERGIE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors du vote du budget primitif 2016, une dotation de 31 700 € en CP a été inscrite pour la mise en œuvre des actions relatives au Plan Climat Energie Territorial (PCET) sur le chapitre 937 fonction 738 nature 617 (env. 34006).

L'Union Régionale des Communes Forestières de Midi-Pyrénées - URCOFOR MP – sollicite en 2016 le renouvellement de l'appui du Conseil Départemental pour :

- poursuivre l'action d'animation « bois-énergie » avec pour objectif prioritaire l'accompagnement des porteurs de projets publics de chaudières automatiques à bois et de réseaux de chaleur, en visant la valorisation de la ressource forestière locale et le suivi des installations en fonctionnement ;
- établir un diagnostic sur la filière bois-énergie afin de permettre à l'Association pour la Valorisation du Bois Energie constituée entre le Département du Gers et notre collectivité, de déterminer ses principaux axes de travail.

Pour les années 2015, 2016 et 2017 le coût global de cette animation est de 420 675 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

SOUTIENS SOLLICITES	En €	%
ADEME	168 270	40%
CONSEIL REGIONAL/FEDER	168 270	40%
Conseil Départemental 32	25 300	6%
Conseil Départemental 65	54 600	13%
Fonds Propres et cofinancement CD 31	4 235	1%
Total	420 675	100%

La subvention sollicitée auprès du Département correspond à 12,98 % des dépenses pour une prévision de 200 jours de travail par an sur le département.

En 2015, le Conseil Départemental a attribué une dotation de 17 900€ et proposé de réexaminer ce dossier en 2016.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

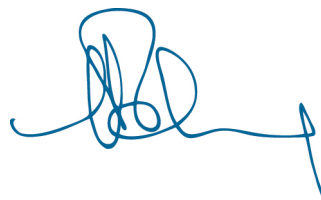
DECIDE

Article 1^{er} - d'attribuer pour l'année 2016 une aide de 18 200 € à l'Union Régionale des Communes Forestières de Midi-Pyrénées, soit 12,98 % d'une dépense subventionnable de 140 209 €, pour l'action d'animation « bois-énergie » précitée,

Article 2 - de prélever ce montant sur le chapitre 937 fonction 738 nature 617 (env. 34006),

Article 3 - de réexaminer ce dossier en 2017 pour décider d'une éventuelle poursuite d'accompagnement.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU

**10 - CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS D'INTERVENTION
COMPLEMENTAIRE DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
MIDI-PYRENEES ET DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT RURAL POUR LES SECTEURS
DE L'AGRICULTURE, DE LA FORET ET DE L'AGROALIMENTAIRE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la Loi NOTRe modifie les domaines de compétences des Départements ; ceux-ci ne sont plus compétents en matière de développement économique. Cependant, l'article 94 de la Loi NOTRe introduit un nouvel article L 3232-1-2 dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet, par dérogation, au Département de participer au financement d'aides accordées par la Région en faveur d'organisations de producteurs et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation des produits agricoles, des produits de la forêt ou des produits de la pêche.

La participation du Département peut alors se faire en complémentarité avec la Région, doit faire l'objet d'une convention avec la Région et s'inscrire dans le Programme de Développement Rural ou dans un régime d'aides existant au sens du droit européen.

Comme le prévoient les lois MAPTAM et NOTRe, et en particulier l'article 94 de la loi NOTRe, l'objectif est aujourd'hui de construire un exercice concerté des compétences et des interventions dans les champs agricoles, agroalimentaires, piscicoles et forestiers fondé sur :

- la complémentarité des politiques départementales et régionales, cette complémentarité s'entendant en termes d'objectifs,

- l'articulation des cofinancements (pouvant être croisés ou alternatifs entre Région et Départements).

La Région a confirmé, lors de la Commission Permanente du 11 mars dernier, sa volonté d'adopter le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation début 2017. Il précisera notamment le cadre d'intervention en matière économique des Collectivités sur le territoire régional.

Ainsi, l'année 2016 est une année de transition dans l'accompagnement économique sur le territoire régional.

Les aides du Département ont été analysées au regard des dispositifs régionaux avec les services de la Région afin de répondre aux objectifs de complémentarité et d'articulation des cofinancements.

La convention a pour objet :

- d'établir le partenariat entre la Région et le Département qui doivent œuvrer côte à côte pour assurer la pérennité et le développement des exploitations agricoles, piscicoles et forestières, de leurs filières, et des entreprises agroalimentaires ;
- d'assurer la lisibilité et la sécurité juridique des interventions départementales et de garantir la continuité, sans rupture, des aides à destination des différents territoires,
- de définir, le cadre d'intervention conjoint de la Région et de notre collectivité dans le cadre des aides à l'équipement rural.

Pour le Département des Hautes-Pyrénées, sont notamment concernées les aides tant en investissement qu'en fonctionnement répondant aux objectifs suivants :

- maintien des espaces pastoraux (gardiennage, travaux d'améliorations pastorales et signalétique),
- soutien aux races à petits effectifs (poule gasconne, races ovines et caprines des Pyrénées centrales,...),
- développement de pratiques respectueuses de l'environnement (CUMA, agriculture biologique),
- développement des circuits courts et de l'approvisionnement local notamment pour la restauration collective,
- valorisation des productions et des ressources locales (agroalimentaire, forêt).

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

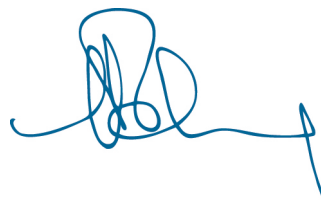
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver la convention ci-jointe fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des Départements de Languedoc Roussillon Midi Pyrénées en matière de développement rural pour les secteurs de l'agriculture de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

**Convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la
Région et des Départements de Languedoc Roussillon Midi Pyrénées
en matière de développement rural pour les secteurs de l'agriculture de
la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire**

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3232-1-2,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L. 551-1 et suivants

Vu les Programmes de Développement Rural Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées pour la période 2014-2020,

Vu la délibération n° XX du Conseil régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées du XX/XX/XXX, approuvant la présente convention

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2016 approuvant la présente convention,

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par le Président du Conseil départemental habilité à signer la présente convention, ci-après dénommé « Le Département »

Et

La Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, représentée par la Présidente du Conseil régional dûment habilitée, ci-après dénommée, « La Région »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, constitue le 3^{ème} volet de la réforme territoriale initiée par le Président de la République, après la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et la loi relative à la délimitation des régions du 16 janvier 2015.

Ces textes ont pour effet de modifier le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquelles les Départements et les Régions.

En dépit de la suppression de la clause générale de compétence et du renforcement des compétences régionales, notamment en matière de développement économique, la loi NOTRe permet aux Départements de maintenir et de poursuivre leurs politiques et leurs interventions en de nombreux domaines.

A ce titre, les Départements ont la possibilité de maintenir leur financements aux organismes qu'ils ont créés ou auxquels ils participent pour concourir au développement économique de leur territoire jusqu'au 31 décembre 2016.

Ils peuvent aussi conserver une partie des prises de participation qu'ils détenaient dans le capital de sociétés d'économie mixte locales dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence attribuée par la loi à une autre collectivité.

Les Départements continuent ainsi à exercer leurs compétences en matière de culture, sport, tourisme, promotion des langues régionales et d'éducation populaire de manière partagée et à concourir à l'exercice des compétences relevant des domaines définis à l'article L. 1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, la Région porte une politique ambitieuse de soutien au développement de l'agriculture, de la forêt et de la pêche.

Depuis 2014, la Région est également autorité de gestion des Programmes de Développement Rural (PDR) Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées. Ces programmes mobilisent des contreparties financières des Départements qui interviennent également hors des PDR sur des dispositifs de la Région ou dans le cadre de leurs propres dispositifs notamment dans les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de la pêche.

Les Départements ont mis en œuvre depuis de nombreuses années des politiques d'aide à l'agriculture, la pêche, l'agroalimentaire et la forêt, complémentaires à celles de la Région. Ces politiques ont été évaluées et ajustées régulièrement dans une logique d'adaptation systématique des réponses qu'elles apportent aux besoins des territoires urbains et ruraux. Ainsi, les Départements jouent un rôle indéniable d'acteurs de proximité auprès des partenaires du monde agricole et forestier, et tout particulièrement en cas de crise sanitaire. Au-delà des aides individuelles aux entreprises agricoles et aux organisations de producteurs qui font l'objet de la présente convention, les Départements concourent également significativement au fonctionnement des organismes agricoles et forestiers ; une réflexion devra donc être engagée rapidement entre les Départements et la Région afin de garantir les soutiens indispensables aux organisations collectives.

La Loi NOTRe modifie les domaines de compétences des Départements ; ceux-ci ne sont plus compétents en matière de développement économique. Cependant, l'article 94 de la Loi NOTRe introduit un nouvel article L 3232-1-2 dans le Code Général des Collectivités Territoriales qui permet, par dérogation, au Département de participer au financement d'aides accordées par la Région en faveur d'organisations de producteurs et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation des produits agricoles, des produits de la forêt ou des produits de la pêche.

La participation du Département peut alors se faire en complémentarité avec la Région, doit faire l'objet d'une convention avec la Région et s'inscrire dans le PDR ou dans un régime d'aides existant au sens du droit européen.

Comme le prévoient les lois MAPTAM et NOTRe, et en particulier l'article 94 de la loi NOTRe, l'objectif est aujourd'hui de construire un exercice concerté des compétences et des interventions dans les champs agricoles, agroalimentaires, piscicoles et forestiers fondé sur :

- la complémentarité des politiques départementales et régionales, cette complémentarité s'entendant en termes d'objectifs,
- l'articulation des cofinancements (pouvant être croisés ou alternatifs entre Région et Départements).

La Région a confirmé, lors de la Commission Permanente du 11 mars dernier, sa volonté d'adopter le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation début 2017. Il précisera notamment le cadre d'intervention en matière économique des Collectivités sur le territoire régional. Ainsi, l'année 2016 est une année de transition dans l'accompagnement économique sur le territoire régional.

Pour les départements concernés, d'autres conventions préciseront le partenariat dans un calendrier très proche entre la Région et les départements notamment en ce qui concerne les programmes Leader en lien avec les GAL.

La présente convention a pour objet d'établir un véritable partenariat entre la Région et les Départements qui doivent œuvrer côte à côte pour assurer la pérennité et le développement des exploitations agricoles, piscicoles et forestières, de leurs filières, et des entreprises agroalimentaires.

Afin d'assurer la lisibilité et la sécurité juridique des interventions départementales et de garantir la continuité, sans rupture, des aides à destination des différents territoires, la présente convention entend définir, le cadre d'intervention conjoint de la Région et du Département des Hautes-Pyrénées dans le cadre des aides à l'équipement rural définies à l'article L3232-2-1 du CGCT.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux orientations de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées et le Département des Hautes-Pyrénées conviennent d'apporter, de façon coordonnée et complémentaire, leur concours au développement des secteurs agricoles, de la pêche et de l'aquaculture, des secteurs forestiers et agro-alimentaires sur leurs territoires, dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – FACULTE DES DEPARTEMENTS PARTICIPER A DES DISPOSITIFS D'AIDES REGIONALES DANS LES SECTEURS AGRICOLES, AGROALIMENTAIRES, PISCICOLES ET FORESTIERS

2.1. Fondements juridiques (article L3232-1-2 du CGCT)

Par dérogation à l'article L 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Département peut soutenir des organisations de producteurs et des entreprises exerçant une activité de production, de transformation et/ou de commercialisation

- de produits agricoles,
- de produits de la forêt,
- de produits de la pêche.

Cette dérogation répond aux conditions suivantes :

- la participation du Département doit se faire par l'octroi de subventions en complémentarité de la Région,
- les aides départementales doivent être mises en œuvre dans le cadre d'une convention avec la Région.

Ces aides doivent porter sur :

- l'acquisition, la modernisation, l'amélioration de l'équipement nécessaire à la production, la transformation et/ou la commercialisation des produits,
- la mise en œuvre de mesures en faveur de l'environnement (en investissement et en fonctionnement).

Ces aides seront mises en œuvre dans le cadre des Programmes de Développement Rural (PDR) Languedoc-Roussillon et Midi Pyrénées dont les programmes LEADER, ainsi que dans le cadre de dispositifs relevant d'un régime d'aides existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification.

2.2. Champs d'intervention du Département couverts par la présente convention

Les aides mises en œuvre dans le cadre de la présente convention s'inscrivent en déclinaison de l'article L3232-1-2 du code général des collectivités territoriales.

2.2.1. Pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche, de l'aquaculture et de l'agroalimentaire

a) Bénéficiaires des aides du Département

Les bénéficiaires des aides du Département sont des entreprises et des organisations de producteurs au sens des articles L. 551-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de l'aquaculture de la pêche.

b) Nature des aides du Département

- Aides à l'investissement

Le Département pourra contribuer à l'acquisition, la modernisation ou l'amélioration des équipements nécessaires à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de produits agricoles, de l'aquaculture ou de la pêche.

Ces aides s'inscrivent dans les programmes de développement rural Languedoc-Roussillon ou Midi-Pyrénées (y compris LEADER) ou dans un régime d'aide existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification.

- Mesures en faveur de l'environnement

Le Département pourra contribuer, en investissement ou en fonctionnement, à des mesures en faveur de l'environnement, en complément des objectifs des politiques régionales.

Ces aides s'inscrivent dans les programmes de développement rural Languedoc-Roussillon ou Midi-Pyrénées (y compris LEADER) ou dans un régime d'aide existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification.

2.2.2. Pour le secteur de la forêt

a) Bénéficiaires des aides du Département

Les bénéficiaires des aides du Département sont des entreprises et des organisations de producteurs au sens des articles L. 551-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits de la forêt.

b) Nature des aides du Département

- Aides à l'investissement

Le Département pourra contribuer à l'acquisition, la modernisation ou l'amélioration des équipements nécessaires à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de produits de la forêt.

Ces aides s'inscrivent dans les programmes de développement rural Languedoc-Roussillon et Midi Pyrénées (y compris LEADER) ou dans un régime d'aide existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification.

- Mesures en faveur de l'environnement

Le Département pourra contribuer, en investissement ou en fonctionnement, à des mesures en faveur de l'environnement, en complément des objectifs des politiques régionales.

Ces aides s'inscrivent dans les programmes de développement rural Languedoc-Roussillon et Midi Pyrénées (y compris LEADER) ou dans un régime d'aide existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GENERALES

3.1. Engagements des signataires

Le Département des Hautes-Pyrénées s'engage à mobiliser ses financements en concertation et en complémentarité des aides accordées par la Région, et être partenaire de la Région dans le cadre des réflexions dédiées à l'avenir des politiques régionales dans les secteurs agricoles, piscicoles, forestiers et agroalimentaires.

La Région s'engage à se concerter avec le Département concernant les politiques et les aides mises en œuvre sur son territoire.

En outre, l'article L 1511-1 du CGCT dispose que le Conseil Régional doit établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile par les collectivités territoriales et leurs groupements. A cette fin, le Département des Hautes-Pyrénées transmettra annuellement à la Région, avant le 30 mars, toutes les informations relatives aux aides et régimes d'aides qu'il a mis en œuvre pendant cette période.

Ce rapport sera communiqué au représentant de l'État dans la région avant le 31 mai et, sur leur demande, aux autres collectivités et établissements publics (Départements, EPCI, etc.). Les informations contenues dans ce rapport permettront à l'État de remplir les obligations des États-Membres au regard du droit communautaire.

3.2. Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2016 afin de tenir compte, à titre exceptionnel et dérogatoire, des engagements du Département des Hautes-Pyrénées sur les secteurs d'intervention couverts par la présente convention et qui auraient été pris antérieurement à la date de signature du contrat.

Cette convention est conclue jusqu'au 30 juin 2017.

3.3. Avenant

La convention pourra être modifiée sur demande de l'une ou l'autre des parties et le cas échéant prolongée par simple avenant, approuvé selon les mêmes modalités que la présente convention.

3.4. Résiliation de la convention

En cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra avant son expiration être résiliée de plein droit par chacune des parties par notification écrite en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

3.5. Litiges

En cas de litige pouvant résulter tant de l'interprétation que de l'exécution de la présente convention, un règlement amiable sera recherché.

A défaut d'accord, le tribunal saisi sera le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à, le

POUR LA REGION

POUR LE DEPARTEMENT

PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL

PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU

11 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président concluant à proroger la durée de validité de diverses subventions accordées au titre du FAR, les travaux dont elles font l'objet n'étant pas terminés.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'accorder aux collectivités ci-après un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi des subventions qui leur ont été accordées au titre du FAR :

DECISION	COMMUNE	OBJET	AIDE ACCORDEE
20/06/2014	OURDIS-COTDOUSSAN	Enfouissement des réseaux et éclairage public	16 000 €
30/01/2015	VIDOUZE	Travaux de voirie	15 000 €

DECISION	COMMUNE	OBJET	AIDE ACCORDEE
30/01/2015	LUBY-BETMONT	Réfection des toitures des bâtiments communaux	11 500 €
06/03/2015	BERTREN	Mise aux normes, accessibilité et sécurité de la mairie (1 ^{ère} tranche)	11 250 €
06/03/2015	LOURES-BAROUSSE	Agrandissement du secrétariat de la mairie	9 000 €
13/02/2015	FERRIERES	Aménagement des sanitaires de l'école	5 440 €
06/06/2014	GAILLAGOS	Construction d'un logement communal (2 ^{ème} tranche)	12 600 €

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU

12 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu les propositions de répartition du FAR relatives aux cantons de : Neste, Aure, Louron et Val d'Adour Rustan Madiranaïs.

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

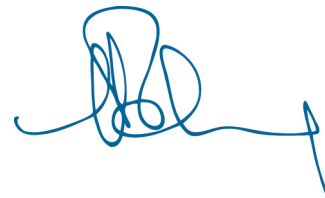
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'approuver les programmations des cantons de : Neste, Aure, Louron et Val d'Adour Rustan Madiranaïs proposées et d'attribuer au titre du FAR, chapitre 917-74, les aides figurant sur les tableaux joints à la présente délibération.

En application du règlement du FAR, le montant des subventions du Département tient compte des aides attribuées par l'Etat, la Région et l'Europe.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke ending in a small upward tick.

Michel PÉLIEU

FONDS D'AMENAGEMENT RURAL (FAR 2016)

Canton : Neste, Aure, Louron

Dotation :	869 000 €
Réparti :	811 304 €
Reste à répartir :	57 696 €

COLLECTIVITE	HABITANTS	SITUATION FISCALE	OBJET	MONTANT OPERATION	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	AIDE
			Rappel des affectations antérieures :	3 304 293 €	1 710 288 €		805 901 €
CAMPARAN	69	-20%	Travaux sol et menuiseries au logement communal	3 000 €	3 000 €	48,00%	1 440 €
MONTOUSSE	243	max	Aménagement du cimetière	6 605 €	6 605 €	60,00%	3 963 €
TOTAUX :				3 313 898 €	1 719 893 €		811 304 €

Canton : Val d'Adour Rustan Madiranais

Dotation :	631 500 €
Réparti :	609 325 €
Reste à répartir :	22 175 €

COLLECTIVITE	HABITANTS	SITUATION FISCALE	OBJET	MONTANT OPERATION	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	AIDE
			Rappel des affectations antérieures :	1 990 303 €	1 107 655 €		598 805 €
CAUSSADE-RIVIERE	101	max	Aménagement de la place publique	1 450	1 450	60,00%	870 €
ESTIRAC	103	max	Travaux de défense incendie	1 083	1 083	60,00%	650 €
C.C. VAL D'ADOUR MADIRANAIS			Travaux de voirie à Saint-Lanne	18 000	18 000	50,00%	9 000 €
TOTAUX :				2 010 836 €	1 128 188 €		609 325 €

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU

13 - ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT PREMIERE PROGRAMMATION 2016

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'au BP 2016, il a été voté 1 500 000 € en AP pour le programme « Eau potable – Assainissement ».

Les demandes formulées par les différentes collectivités sont détaillées aux tableaux joints.

I – ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le programme vise à financer essentiellement des travaux sur les captages et des diagnostics sur les infrastructures d'eau potable.

Le programme nécessiterait l'individualisation de 91 046 €.

II – ASSAINISSEMENT

Le programme concerne essentiellement la création de deux stations d'épuration.

Ce programme nécessiterait l'individualisation de 124 103 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’attribuer les subventions au titre du programme « Eau potable – Assainissement » figurant aux tableaux joints à la présente délibération pour un montant total de 215 149 €,

Article 2 - de prélever ce montant sur le chapitre 916-61 article 204142.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke ending in a small upward tick.

Michel PÉLIEU

EAU POTABLE
CREDITS DU DEPARTEMENT
PREMIERE PROGRAMMATION 2016

CANTON	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX	COUT (en HT)	TAUX AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE AGENCE CLASSIQUE	MONTANT AIDE SUR POTABLE	NOMBRE D'ABONNE S	OBSERVATIONS
COTEAUX	SIAEP DU LIZON	Avis de l'hydrogéologue agréé pour la prise d'eau de la rigole du Boues	1 540 €	80%	1 232 €		2,088 €/m3	3467	
NESTE AURE LOURON	ESPARROS	Procédure de déclaration d'utilité publique de la source Cap Sarrat (phase 2)	9 380 €	20%	1 876 €	4 690 €	1,591 €/m3	80	
NESTE AURE LOURON	ILHET	Installation de systèmes de désinfection dans chacun des deux réservoirs	53 000 €	8%	4 240 €	15 900 €	2,097 €/m3	122	
NESTE AURE LOURON	BAZUS AURE	Cloture des périmètres de protection des sources Hount de la Croux 1 et 2	29 000 €	20%	5 800 €	14 500 €	1,018 €/m3	114	
NESTE AURE LOURON	ANCIZAN	Cloture des périmètres de protection des sources Marasse et Hount de Panets	26 500 €	20%	5 300 €	13 250 €	1,392 €/m3	247	
NESTE AURE LOURON	LA BARTHE DE NESTE	Complément au diagnostic d'eau potable	83 950 €	20%	16 790 €	28 750 €	1,7 €/m3	700	
VAL D'ADOUR RUSTAN MADIRANAIS	SIAEP RIVIERE BASSE	Création d'un nouveau puits pour l'eau potable	389 000 €	10%	38 900 €	194 500 €	1,74 €/m3	1308	
VALLÉE DES GAVES	SIAEP EXTREMES DE SALLÉS ARGELES	Diagnostic de la ressource en eau potable en groupement de commandes avec les communes distributrices	11 500 €	20%	2 300 €	5 750 €	NC	NC	Syndicat qui vend de l'eau aux communes distributrices, participation au pourcentage du budget prévisionnel
VALLÉE DES GAVES	ARGÈLES GAZOST	Diagnostic du réseau de distribution d'eau potable en groupement de commande avec le syndicat de production	20 600 €	18%	3 708 €	10 300 €	1,228 €/m3	1800	
VALLÉE DES GAVES	SALLÉS ARGELES	Diagnostic du réseau de distribution d'eau potable en groupement de commande avec le syndicat de production	11 600 €	20%	2 320 €	5 800 €	1,165 €/m3	120	
VALLÉE DES GAVES	SERRE EN LAVÉDAN	Diagnostic du réseau de distribution d'eau potable en groupement de commande avec le syndicat de production	11 600 €	20%	2 320 €	5 800 €	0,625 €/m3	40	Les conclusions du diagnostic feront évoluer les tarifs à la hausse
VALLÉE DES GAVES	GEZ ARGELES	Diagnostic du réseau de distribution d'eau potable en groupement de commande avec le syndicat de production	13 350 €	20%	2 670 €	6 675 €	0,905 €/m3	120	Les conclusions du diagnostic feront évoluer les tarifs à la hausse
VALLÉE DES GAVES	PRECHAC	Travaux de surpression pour le lotissement Areit	3 891 €	24%	934 €		1,01 €/m3	152	
VALLÉE DES GAVES	BOO SILHEN	Cloture des périmètres de protection de la source Cap Sarrat	13 280 €	20%	2 656 €	6 640 €	1,057 €/m3	180	
TOTAL		14 OPERATIONS	678 191 €		91 046 €	312 555 €	15 900 €		

ASSAINISSEMENT
CREDITS DU DEPARTEMENT
1ere PROGRAMMATION 2016

CANTON	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX	COUT (en HT)	TAUX AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE AGENCE CLASSIQUE	MONTAN T AIDE SUR	REDEVANCE ASSAINISSEMENT	NOMBRE D'ABONNES	OBSERVATIONS
COTEAUX	POUYASTRUC	Création d'une station d'épuration pour 850 EH	510 000 €	15%	76 500 €	175 000 €		2,30 €/m3	258	estimation tarif en phase étude
LOURDES 1	BARTRES	Diagnostic et schéma directeur d'assainissement	45 000 €	16%	7 200 €	22 500 €		2'973 €/m3	181	
NESTE AURE LOURON	ESCALA	Extension du réseau d'assainissement pour le lotissement la Poutge	165 000 €	15%	24 750 €	57 750 €		1,04 €/M3	24	
NESTE AURE LOURON	CAPVERN	réhabilitation de la station d'épuration Roqueda pour 130 EH	112 000 €	12%	13 440 €	39 200 €		1,15 €/m3	12	
NESTE AURE LOURON	BAREILLES	Mise à jour du schéma directeur d'assainissement	11 066 €	20%	2 213 €	5 533 €		NC	0	service à créer éventuellement
TOTAL		5 OPERATIONS	843 066 €		124 103 €	299 983 €	0 €			

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU

14 - FONDS D'EQUIPEMENT URBAIN AVENANT AU PROGRAMME F.E.U. DE LA COMMUNE D'ARGELES-GAZOST

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la Commission Permanente du 15 novembre 2013 a approuvé la programmation du contrat Fonds d'Equipement Urbain (FEU) 2013-2015 de la commune d'Argelès-Gazost pour 3 opérations : la restauration du parc thermal, la mise aux normes du petit théâtre de la gare ainsi que la réhabilitation de la Maison Cier.

Le contrat n'a pu être soldé dans le délai imparti car la commune n'a pas été en mesure de réaliser les travaux permettant de justifier l'intégralité de la dépense éligible.

Ce contrat prévoit cependant qu'une prolongation maximale d'un an peut être autorisée.

Par courrier du 14 avril dernier, Monsieur le Maire sollicite un avenant au contrat initial afin de modifier les opérations inscrites au FEU.

Cette proposition :

- reste conforme aux derniers critères d'éligibilité définis par l'Assemblée Départementale les 19 décembre 2008 et 23 mars 2012,
- a été soumise à l'avis des Conseillers Départementaux du canton concerné.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - de modifier la délibération prise par la Commission Permanente du 15 novembre 2013 susvisée,

Article 2 - d'approuver l'avenant au contrat fixant le cadre de mise en œuvre du programme triennal du Fonds d'Equipeement Urbain 2013-2015 avec la commune d'Argelès-Gazost.

Le montant de la subvention accordée est de 103 922 € pour l'opération détaillée ci-dessous :

Opération	Coût total des travaux HT	Participation communale	Subventions Diverses	Subvention FEU
			(Etat, Région et autres aides du Département)	
Restauration du Parc Thermal	206 967 €	75 011 €	56 946 €	75 010 €
Mise aux normes du théâtre de la gare	5 844 €	2 922 €		2 922 €
Travaux au cimetière	15 923 €	7 962 €		7 961 €
Création d'une salle de sports	13 005 €	6 503 €		6 502 €
Rénovation du réseau d'eaux pluviales	9 329 €	4 665 €		4 664 €
Achat d'un terrain	13 726 €	6 863 €		6 863 €
TOTAL	264 794 €	103 926 €	56 946 €	103 922 €

Rappel : Dans le cas où la Ville demande au Département, comme le lui permet la loi, de régler un tarif horaire pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par les collégiens, ces montants constituant une intervention obligatoire du Département seront – lorsqu'ils seront réclamés – déduits de la politique facultative que constitue le FEU. Ils viendront donc en diminution de la dotation du territoire sur lequel sont situés les équipements concernés

Rappel : La collectivité de plus de 500 habitants qui ne s'acquittera pas de sa contribution annuelle au Fonds de Solidarité Logement (FSL) verra la subvention FEU diminuée au moment du versement d'un montant équivalent à la contribution FSL attendue.

Article 3 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke ending in a small upward tick.

Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU

15 - POLITIQUES DE SOLIDARITES TERRITORIALES SOUTIEN A L'INGENIERIE TERRITORIALE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors de sa réunion du 11 décembre 2015, le Conseil Départemental a adopté un nouveau règlement d'intervention pour le développement territorial.

Ce règlement dispose notamment que le Département apportera, jusqu'en 2017, une aide à l'ingénierie territoriale nécessaire la mise en œuvre coordonnée des projets présentés, plafonnée à 30 000 € par an et par Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR).

Mesdames et Messieurs les Présidents des PETR Coeur de Bigorre, Coteaux, Lourdes et Vallées des Gaves, Nestes et Val d'Adour sollicitent l'aide du Département pour mener à bien leurs missions d'animation des politiques contractuelles pour l'année 2016.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

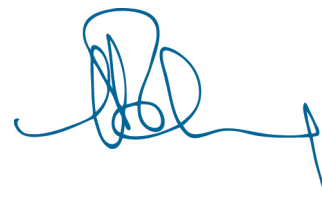
DECIDE

Article 1^{er} – d’attribuer les aides suivantes :

PETR	Dépense éligible TTC	Aide Région	Aide Département	Autofinancement
Lourdes et Vallées des Gaves (3 postes)	110 352 €	41 934 €	30 000 €	38 418 €
		38%	27%	35%
Cœur de Bigorre (2 postes)	54 424 €	17 960 €	17 960 €	18 504 €
		33%	33%	34%
Coteaux (3 postes)	90 140 €	36 092 €	27 024 €	27 024 €
		40%	30%	30%
Nestes (2 postes)	94 500 €	31 000 €	30 000 €	33 500 €
		33%	32%	35%
Val d’Adour (4 postes)	114 144 €	58 658 €	21 243 €	34 243 €
		51%	19%	30%
Total	463 560 €	185 644 €	126 227 €	151 689 €
		40%	27%	33%

Article 2 – de prélever ces montants sur le chapitre 937/74-65735.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke ending in a small upward flick.

Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU

16 - IMMOBILISATIONS REFORMEES VENTE ET SORTIE DE L'INVENTAIRE D'UN MATERIEL

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'en application des articles L3213-1 et L3213-2 du Code Général des collectivités territoriales, le Département est autorisé à acquérir, aliéner, échanger tous biens mobiliers ou immobiliers en sa possession. La collectivité a obligation de recenser, d'identifier et de tenir un inventaire comptable et physique. Cet inventaire est désormais en concordance avec celui du comptable.

Un groupe électrogène prévu pour le maintien de la force électrique en cas de panne EDF et situé sur le parking intérieur de l'Hôtel du Département contre la façade ouest du bâtiment des Archives Départementales est en place depuis les années 1983, date de l'aménagement du bâtiment du Conseil Départemental.

A ce jour le réseau EDF est stable et la continuité des services est sans contrainte. La téléphonie et l'informatique sont préservées par des onduleurs. Dans le cas d'incident important, les serveurs de la préfecture assurent la gestion de l'ensemble des intervenants et un groupe électrogène est prévu pour assurer la gestion de cet évènement exceptionnel.

Aussi, il n'est pas opportun de maintenir ce groupe électrogène. Les travaux de dépose complète et enlèvement ont été programmés.

L'entreprise retenue a fait une proposition d'achat de cet appareil à 3 360 € TTC.

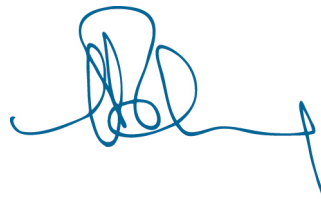
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – de reporter sa décision concernant la vente du groupe électrogène susvisé et sa sortie de l'inventaire.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU

**17 - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COLLEGES
POUR MARCHÉ DES CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES DES
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MARCHÉ DE MAINTENANCE
DES PORTES, PORTAILS ET BARRIÈRES AUTOMATIQUES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'afin de pouvoir mutualiser la gestion et le coût des contrats généraux de maintenance, d'entretien et de vérifications réglementaires, il est proposé aux collèges intéressés par la démarche de s'identifier pour intégrer des groupements de commande associés aux différentes prestations. Le Département doit reconduire son marché pour les contrôles réglementaires des installations techniques et son marché pour la maintenance des portes, portails et barrières automatiques pour ses propres bâtiments et propose donc aux établissements d'adhérer aux groupements de commande,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver l'adhésion des collèges désignés aux groupements de commande portés par Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées concernant :

- la constitution d'un groupement de commande pour le marché des contrôles techniques réglementaires, seront adhérents les collèges suivants :
 - Le collège Paul Eluard à Tarbes
 - Le collège Massey à Tarbes
 - Le collège Pyrénées à Tarbes
 - Le collège Desaix à Tarbes
 - Le collège Voltaire à Tarbes
 - Le collège Jean Jaurès à Maubourguet
 - Le collège du Haut Lavedan à Pierrefitte-Nestalas
 - Le collège Maréchal Foch à Arreau
 - Le collège Paul Valéry à Sémeac
 - Le collège des Trois Vallées à Luz-saint-Sauveur
 - Le collège du Val d'Arros à Tournay
 - Le collège Astarac-Bigorre à Trie-sur-Baïse
 - Le collège La Serre De Sarsan à Lourdes

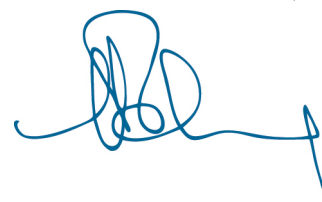
- la constitution d'un groupement de commande pour le marché de maintenance des portes, portails et barrières automatiques, seront adhérents les collèges suivants :
 - Le collège Victor Hugo à Tarbes
 - Le collège Desaix à Tarbes
 - Le collège Voltaire à Tarbes
 - Le collège Pyrénées à Tarbes
 - Le collège Paul Valéry à Sémeac
 - Le collège du Val d'Arros à Tournay
 - Le collège La Serre De Sarsan à Lourdes

Article 2 - d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commande pour le marché des contrôles techniques réglementaires,

Article 3 - d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commande pour le marché de maintenance des portes, portails et barrières automatiques,

Article 4 - d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU

18 - CENTRE D'EXPLOITATION DE CASTELNAU-MAGNOAC CONVENTION DE SERVITUDE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Département des Hautes-Pyrénées est propriétaire sur la commune de Castelnau-Magnoac de la parcelle cadastrée F n°247 située au lieu-dit La Castagnère sur laquelle est implantée le Centre d'Exploitation de Castelnau-Magnoac.

Le Syndicat Départemental d'Energie sollicite sur la parcelle mentionnée ci-dessus, une servitude de passage afin de procéder au renforcement de la ligne électrique aérienne du réseau BT 230/400V issue du P2 « BACON ».

Cette servitude consiste à :

- faire passer des conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle désignée ci-dessus sur une longueur totale d'environ 42 mètres,
- effectuer l'élagage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.

Il est spécifié qu'aucune indemnité ne sera versée par le Syndicat Départemental d'Energie au Département à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature qui résulteraient de l'exercice des droits de servitude consentis au Syndicat.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

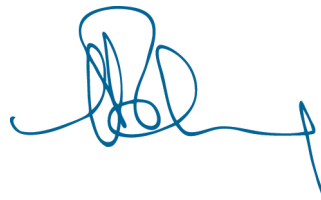
DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver la création de la servitude de passage pour le renforcement de la ligne électrique aérienne du réseau BT 230/400V issue du P2 « BACON » sur la parcelle cadastrée F n°247, propriété du Département, sur la commune de Castelnau-Magnoac, au profit du Syndicat Départemental d'Energie,

Article 2 – d'approuver la convention formalisant cette servitude,

Article 3 – d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke ending in a small upward tick.

Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU

19 - ACQUISITIONS IMMOBILIERES - RD 26 LABASTIDE - RD 157 MAUVEZIN - RD 226A OURDON

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de procédures foncières nécessaires à la réalisation des travaux sur routes départementales,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'acquisition de diverses parcelles foncières dans le cadre des opérations du programme routier départemental,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver l'acquisition des parcelles suivantes ayant fait l'objet de promesses de vente pour un montant total de 16 347,22 € :

ACQUISITIONS IMMOBILIERES RD26- LABASTIDE – RD157 MAUVEZIN - RD 226A OURDON					
OPERATION	PROPRIETAIRE	EMPRISE (n° - surface)		PRIX	
RD 26 – Elargissements ponctuels à LABASTIDE	- M. MONTES Gérard	C 755	275 m²	113,00 €	
	- Indivision CAUZAUBON	C 757	79 m²	30,02 €	
	- Indivision CROUAU	C 759	128 m²	52,50 €	
	- Indivision CAZAUBON	C 761	49 m²	20,10 €	
	- Mme FORGUE Jacqueline	C 765	78 m²	103,00 €	
		C 763	172 m²		
			781 m²		318,62 €

ACQUISITIONS IMMOBILIERES RD26- LABASTIDE – RD157 MAUVEZIN - RD 226A OURDON			
OPERATION	PROPRIETAIRE	EMPRISE (n° - surface)	PRIX
RD 157 – Elargissement de chaussée à MAUVEZIN	- Commune de MAUVEZIN	A 256 2536 m²	16 000,00 €
RD 226A – aménagement à OURDON	Commune d'OURDON	A 125 104 m²	28,60 €
TOTAL		3 421 m²	16 347,22 €

Article 2 - d'autoriser le Président à signer les actes de vente relatifs à ces parcelles,

Article 3 - d'imputer la dépense correspondante sur le chapitre 906.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU

20 - TRANSPORT A LA DEMANDE DELEGATION DE COMPETENCE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le dispositif en vigueur pour l'organisation du transport à la demande fait l'objet d'une évolution en 2016. En effet, le Département souhaite aller plus loin dans la délégation de l'organisation de ce type de services envers des organisateurs secondaires étant mieux placés afin de valoriser ce type de dispositif en fonction de la demande, compte tenu du niveau de fréquentation constaté actuellement sur ces services.

Avec ce nouveau volet de délégation, seuls les services de TAD suivants resteront de compétence départementale, à savoir :

- Les navettes de desserte des vallées à partir de l'aéroport TLP, qui rencontrent un succès croissant,
- Le service mis en place en période estivale Lourdes / Bagnères / Pic du Midi, qui a également trouvé son public,

Un protocole d'accord passé en 2006 avec la Région Midi-Pyrénées prévoit une répartition du déficit d'exploitation de ces services selon les modalités suivantes :

- Département : 30 à 35 %
- Région : 30 à 45 %
- Organismes secondaires : 20 à 40 %

La Région conditionne toutefois son aide à la présence d'une organisation secondaire (Commune, Syndicat Intercommunal, Communauté de communes).

Afin de permettre l'intervention de la Région, il s'avère donc nécessaire de passer préalablement une convention de délégation de compétence ou des avenants à des conventions existantes.

Les services, objet de la délégation, ont fait l'objet depuis le mois d'avril 2015, de plusieurs échanges écrits avec les diverses collectivités concernées et/ou leurs représentants techniques. Les réflexions en cours dans le cadre du nouveau SDCI ont obligé à trouver des solutions adaptées à chaque territoire.

Pour le Magnoac et la Haute-Bigorre, ces deux entités possèdent la compétence transport et ont précédemment signé une convention de délégation de compétence.

Pour la CCCO, celle-ci ne possédant pas la compétence transport, il a été convenu de passer un avenant à la convention de délégation de transport existante avec la commune de Juillan, qui opérera ce service en phase transitoire, dans l'attente de la prise en charge par un nouvel EPCI.

Les délais afférents à cette délégation et les modalités financières des périodes transitoires sont donc différents suivant les services concernés.

Des conventions ont vocation à être établies entre collectivités locales concernant la prise en charge du reste à charge.

Ces évolutions vont concerner les secteurs suivants :

TAD concerné	Avenant à la convention	Délais
Tarbes/Trie/ Castelnau-Magnoac	Communauté de communes du Magnoac	Prise en charge du TAD à compter du 1 ^{er} juillet 2016
Bagnères/Lourdes	Communauté de communes de la Haute-Bigorre (*)	Phase transitoire du 9 avril au 2 novembre Prise en charge du TAD au plus tard au 3 novembre 2016
Lamarque/Pontacq/Ossun/ Tarbes/Bénac/Juillan/Tarbes	Commune de Juillan (**)	Phase transitoire du 1 ^{er} juin au 31 décembre 2016 Prise en charge du TAD à compter du 1 ^{er} janvier 2017

(*) Pour ce qui concerne la CCHB, celle-ci s'engage également à rembourser au Département un service complémentaire (au TAD Lourdes/ Bagnères/Pic du Midi) mis en place du 9 avril au 2 novembre 2016 à hauteur de 65 % du coût constaté, estimé à 9 000 € durant la période concernée, 35 % restant à la charge du Conseil Départemental comme pour l'ensemble des TAD délégués. La prise en charge du reste à charge a vocation à faire l'objet d'une convention entre la CCHB et la CCPL.

(**) En ce qui concerne la commune de Juillan, la prise La prise en charge du reste à charge a vocation à faire l'objet d'une convention avec la CCCO. Dans l'attente, à compter du 1^{er} juin, la collectivité s'engage à rembourser au Département 65 % du montant du coût constaté, 35 % restant à la charge du Conseil Départemental comme pour l'ensemble des TAD délégués. Le montant estimé pour la période est de 6 500 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver les avenants aux conventions de délégation de compétence en matière d'organisation des services réguliers de transports à la demande avec : la Communauté de communes du Magnoac, la Communauté de communes de la Haute-Bigorre et la commune de Juillan,

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU

**21 - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
RELATIVE A LA CREATION DE LA BRETELLE
DE SORTIE DE LOUEY SUR LA RN 21
ENTRE LOURDES ET TARBES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre de la mise à 2x2 voies de la RN 21 entre Tarbes et Lourdes, la bretelle de sortie (sens de circulation Lourdes vers Tarbes) qui permettait de desservir la RD 921 A a été fermée en juillet 2012. La réouverture de cette bretelle a été souhaitée.

A la demande de Madame la Préfète, le Département des Hautes-Pyrénées a accepté de prendre la maîtrise d'ouvrage déléguée de la réalisation de cette bretelle pour la phase travaux.

La convention proposée vient préciser les conditions de délégation de cette maîtrise d'ouvrage, en application des procédures en vigueur pour la réalisation des routes nationales.

M. le Président rappelle le co-financement de la bretelle qui se répartirait de la façon suivante :

- Aide de l'Etat au travers du FNADT	300 000 €
- Aide de l'Etat au travers de la DETR 2015	250 000 €
- Aide de l'Etat au travers de la DETR 2016	250 000 €
- Conseil Départemental	400 000 €
- Autres collectivités	solde

et ne souhaite pas que la participation du Département à ce projet soit supérieure à 400 000 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

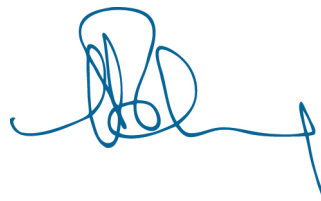
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’approuver la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage avec l’Etat relative à la création d’une bretelle de sortie de Louey sur la RN 21 entre Tarbes et Lourdes,

Article 2 – d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke ending in a small upward tick.

Michel PÉLIEU



PRÉFET DE LA RÉGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON
MIDI-PYRÉNÉES



CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE entre l'État et le département des Hautes-Pyrénées

RELATIVE A LA CRÉATION D'UNE BRETELLE DE SORTIE A LOUEY sur la RN21 ENTRE TARBES ET LOURDES

Commune de LOUEY, Département des HAUTES-PYRÉNÉES

Entre les soussignés :

œ l'État, représenté par M. le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, Préfet de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées d'une part,

œ Le Département des Hautes-Pyrénées, représentée par M. le Président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées, d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du domaine de l'État,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté préfectoral du 13/12/2006 réglementant l'occupation du domaine public routier national dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014 fixant les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite « Loi MOP », et notamment ses articles 2 et 3 ;

Considérant la demande du conseil départemental des Hautes-Pyrénées d'aménager une bretelle de sortie de la RN21 dans le sens Lourdes-Tarbes sur le territoire de la commune de Louey (dite « bretelle de Louey »), se raccordant à la RD921a pour améliorer la desserte de Louey, Juillan et Odos en direction du Sud de l'agglomération tarbaise ;

Vu la décision du 29 juillet 2015 du secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche validant l'opportunité de ce projet sous certaines conditions, donnant son accord pour une délégation de maîtrise d'ouvrage non rémunérée au profit du conseil départemental des Hautes-Pyrénées et confiant l'instruction du projet au niveau local au préfet coordonnateur des itinéraires routiers ;

Vu la délibération du conseil départemental des Hautes-Pyrénées du approuvant la présente convention et autorisant le président, M. à la signer ;

II a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de déterminer les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage au conseil départemental des Hautes-Pyrénées pour réaliser les études et travaux d'aménagement de la bretelle de Louey sur la RN21.

Elle fixe le programme de l'opération, les conditions de sa réalisation, les conditions de son financement ainsi que les principes de domanialité et de gestion des aménagements.

La présente convention vaut également autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier national pour la réalisation des travaux, sous réserve de la validation préalable du projet par les services de l'État.

ARTICLE 2 – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

La délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de bretelle de Louey sur la RN21 s'opère au bénéfice du conseil départemental des Hautes-Pyrénées qui prend en charge la réalisation des études et travaux et le financement des aménagements.

Le conseil départemental des Hautes-Pyrénées assure, dans les limites précisées par la présente convention, notamment dans le respect du programme défini à l'article 3, l'ensemble des prérogatives de la maîtrise d'ouvrage décrites à l'article 2 de la loi MOP susvisée et notamment, la définition du projet, l'obtention des autorisations requises, la passation des contrats, les responsabilités contractuelles envers les entreprises et les réparations en cas de dommages induits par la réalisation du projet. Il assure toutes les procédures liées à la remise des ouvrages à la DIR Sud-Ouest.

Les études définissant le projet devront faire l'objet d'une validation formelle par les services de l'État. L'opération constituant une modification substantielle du réseau routier national, elle sera soumise aux procédures d'audits de sécurité conformément aux dispositions de l'article 10.

ARTICLE 3 - PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE DE L'OPÉRATION

La bretelle de Louey était une sortie de la RN21 (avant son aménagement en route express à 2x2 voies) située entre le Toulicou et Tarbes dans le sens Lourdes→Tarbes. Elle a été fermée à la circulation lors de la mise en service fin 2012 de l'aménagement de la RN21 à 2x2 voies entre Tarbes (giratoire d'accès à l'A64) et l'échangeur du Marquisat, conformément à la déclaration d'utilité publique (DUP) du 15 juillet 2002. La desserte dans ce sens de circulation des communes de Louey, Juillan et Odos est assurée par le demi-échangeur du Marquisat situé à 4 km au sud de l'ancienne bretelle.

Compte tenu des enjeux économiques et de desserte locale, le conseil départemental souhaite réouvrir cette bretelle. Par décision du 29/07/2015, le secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche, a validé l'opportunité du projet sous réserve de la mise en œuvre de la variante présentée par la DIR en mars 2015 (dite « variante 3 ») dont la conception devra être optimisée en liaison avec l'ingénieur général spécialisé Routes de la mission d'appui du réseau routier national.

La conception de la bretelle de sortie sera faite selon les référentiels normatifs visés à l'article 4. Les différentes phases d'études et les procédures à diligenter sont précisées aux articles 5, 6 et 7 qui suivent.

Une fois le projet validé, les travaux à réaliser concernent :

- œ les dégagements d'emprise et notamment le dévoiement des réseaux impactés et les déposes et démolitions éventuelles d'équipements et d'ouvrages existants nécessaires aux travaux ;
- œ la signalisation temporaire de chantier ;
- œ les travaux de terrassements, d'assainissement (enterré et de surface) et de chaussée ;
- œ les travaux d'élargissement du pont existant sur la Geüne ou de création d'un nouveau franchissement ;
- œ la pose de la signalisation verticale et horizontale et des équipements liée à la nouvelle bretelle ainsi que la mise à jour de la signalisation directionnelle éventuellement impactée sur les échangeurs situés à proximité ;

Le programme intègre également les modifications éventuellement nécessaires des bassins d'assainissement (R7 et R8) de la RN21 situés à proximité de la bretelle et de leurs accès si impactés par le projet.

ARTICLE 4 – NORMES, RÉFÉRENTIELS TECHNIQUES ET RÈGLES DE L'ART À METTRE EN ŒUVRE

La conception de la bretelle de sortie devra respecter les prescriptions techniques stipulées dans les documents normatifs suivants :

Référentiels techniques :

- ⑩ L'Instruction sur les Conditions Techniques d'Aménagement des Autoroutes de Liaison (SETRA, ICTAAL 2015) ;
- ⑩ Le guide sur les échangeurs de type « Autoroute » (SETRA, 2013) ;
- ⑩ Le guide d'aménagement des carrefours interurbains sur les routes principales (SETRA 1998) pour le carrefour de raccordement à la voirie secondaire;
- ⑩ L'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) ;

Autres référentiels :

- ⑩ Note d'information n°134 « Lutte contre les prises à contresens – Renforcement de la signalisation sur les bretelles » (SETRA, 2009) ;

ARTICLE 5 – NATURE DES ÉTUDES À MENER ET LES CONDITIONS DE LEUR VALIDATION PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT

Les prestations à réaliser seront conformes aux phases définies dans l'instruction technique relative aux modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national (version du 6 février 2015), et comprendront :

1. Les études de définition du projet telles que définies dans l'instruction technique annexée à l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014 et dont le contenu sera adapté au vu de la nature de l'opération (cf. annexe 1 de la présente convention).

Cette phase comprendra en sus des études précisées dans l'annexe 1, un sous-dossier relatif aux contrôles comprenant les contrôles intérieurs du maître d'œuvre, le contrôle extérieur réalisé à l'initiative du maître d'ouvrage délégué ainsi que les réponses du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage délégué à ce contrôle ;

Conformément à l'Instruction gouvernementale du 29 avril 2014, l'État mettra en œuvre un audit de sécurité routière en phase de conception tel que précisé à l'article 10 de la présente convention. Avec l'accord de l'inspecteur général spécialisé Routes, il ne sera réalisé qu'un seul audit en phase Conception.

Pendant cette phase d'études, le conseil départemental devra également mener les procédures réglementaires requises, et notamment celles en application :

⑩ du code de l'environnement et notamment l'élaboration l'étude d'impact éventuellement nécessaire après examen cas par cas par l'autorité environnementale, le dossier de dérogation espèces protégées (dossier CNPN) éventuellement nécessaire, le dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques ainsi que l'enquête publique éventuelle en vue de l'obtention des autorisations requises ;

⑩ du code de l'urbanisme et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'enquête publique éventuelle en vue de la déclaration d'utilité publique du projet (en cas de besoin de recours à l'expropriation pour les acquisitions foncières) ;

⑩ du code de la voirie routière et notamment l'enquête publique requise pour la création d'un nouvel accès sur une route express.

A noter, les différentes enquêtes publiques pourront être regroupées en une enquête unique comme l'autorise le Code de l'environnement.

La phase de conception décrite ci-dessus fera l'objet d'un point d'arrêt : Elle nécessite impérativement la consultation de l'exploitant avec prise en compte de ses observations et une validation formelle de l'autorité locale décisionnaire (le DIR par délégation du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers).

Au vu de la nature et de l'ampleur réduite du projet, le DCE pourra être établi après validation de cette phase d'études. Les éléments utiles extraits du DCE vaudront Projet.

1. La réalisation des travaux :

Les travaux pourront démarrer après obtention des autorisations de travaux réglementaires et la validation formelle de l'autorité locale décisionnaire.

Cette phase comprend :

⑩ l'élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE) et la mise en concurrence dans le respect du Code des Marchés Publics ;

⑩ l'établissement du Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC), élaboré en concertation avec l'exploitant DIR Sud-Ouest et conforme aux dispositions jointes en annexe 3 ;

⑩ La réalisation d'un état des lieux contradictoire par les services du maître d'ouvrage délégué et ceux de la DIR Sud-Ouest ;

- ⑩ l'établissement du plan de contrôle soumis à la DIR Sud-Ouest et sa mise en œuvre ;
- ⑩ les études d'exécution et la réalisation des travaux y compris les contrôles intérieurs et extérieurs ;
- ⑩ la réception de l'ensemble des travaux, acte par lequel le maître d'ouvrage délégué déclarera accepter l'ouvrage avec ou sans réserves (art.1792-6 al. 1 du Code civil). Cette phase sera réalisée sous la responsabilité du maître d'ouvrage délégué.

1. La mise en service : Cette phase comprend :

- ⑩ la production du dossier d'inspection préalable à la mise en service (IPMS) dont la composition est indiquée à l'annexe 2 de la présente convention accompagné des contrôles de conformité réalisés par le maître d'œuvre, notamment pour la signalisation et les équipements ;
- ⑩ la production par le maître d'ouvrage délégué d'un mémoire en réponse aux observations de l'Inspecteur Général de la MARRN et aux observations de l'exploitant
- ⑩ la réalisation à ses frais des travaux de mise en conformité et complémentaires résultant de la procédure d'IPMS ;
- ⑩ après réalisation de ces travaux correctifs, la demande de mise en service auprès du directeur interdépartemental des Routes du Sud-Ouest

Cette phase comprend par ailleurs un audit de sécurité routière préalable à la mise en service (audit PMS) ainsi qu'une Inspection préalable à la mise en service (IPMS) organisée par l'inspecteur général de la Mission d'Appui du Réseau Routier National (MARRN) à la demande de la DIR Sud-Ouest et sur la base du dossier d'IPMS fourni par le maître d'ouvrage délégué. La procédure de mise en service est détaillée en annexe 4.

Cette phase se conclut par une décision de mise en service prise par le directeur interdépartemental des Routes et un arrêté préfectoral réglementant la police de circulation.

1. La remise à l'exploitant : Cette phase comprend :

- ⑩ La production du dossier de remise d'ouvrage incluant le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) et le Dossier d'Intervention Ulérieur sur Ouvrage (DIUO) ;
- ⑩ L'établissement puis la signature du procès-verbal de remise de l'ouvrage à l'exploitant ;
Le contenu du dossier de remise d'ouvrage est précisé en annexe 4. Cette phase intervient concomitamment à la mise en service et se conclut par le dépôt du dossier de remise d'ouvrage validé par la DIR et la signature du procès-verbal de remise d'ouvrage par le directeur interdépartemental des Routes et le Président du conseil départemental.

1. Les bilans et évaluation de l'opération : Cette phase comprend :

- ⑩ l'établissement par l'exploitant DIR Sud-Ouest d'un bilan de sécurité à six mois ;
- ⑩ la réalisation d'un audit de sécurité routière de début d'exploitation (audit DEX) organisé par la MARRN ;
- ⑩ Si utile, la production par le maître d'ouvrage délégué d'un mémoire en réponse aux observations des auditeurs et du bilan de sécurité qui sera transmis à la DIT avec copie à l'IGR de la MARRN et à l'exploitant ;
- ⑩ La réalisation par le maître d'ouvrage et à ses frais des travaux correctifs éventuels en cas de dysfonctionnement de l'aménagement ou de problème de sécurité constaté.

ARTICLE 6 – CONTRIBUTION de l'ETAT AUX ETUDES

L'État s'engage à remettre gratuitement au conseil départemental certaines études ou données utiles pour la conception du projet :

- ⑩ les études géométriques de la variante 3 étudiée par la DIR Sud-Ouest en mars 2015 (niveau étude de faisabilité), cette variante servant de base à la conception de la bretelle au niveau de son raccordement à la RN21 ;

⑩ les inventaires naturalistes (faune, flore, milieux naturels) réalisés par la DREAL Midi- Pyrénées Languedoc-Roussillon qui seront utiles à la production du dossier de saisine « cas par cas », du dossier d'étude d'impact éventuellement requise et du dossier de dérogation « Espèces protégées » éventuellement requis ;

⑩ la DIR Sud-Ouest contribuera à l'élaboration du DESC et à sa mise en œuvre : les services de la DIR participeront à la définition de la stratégie d'exploitation sous chantier à inclure dans le dossier de consultation des entreprises et le CEI assurera la protection sur la RN21 des entreprises lors des opérations de pose et dépose des dispositifs de signalisation temporaire nécessaires aux différentes phases du DESC.

ARTICLE 7 – INSTRUCTION ET SUIVI

L'instruction du projet sera assurée au niveau local, par le préfet coordonnateur des itinéraires routiers en tant qu'autorité décisionnaire. Le préfet s'appuie sur les services de la Direction interdépartementale des Routes Sud-Ouest (DIR Sud-Ouest).

La DIR Sud-Ouest a par ailleurs une mission de coordination des autres services de l'État participant à l'instruction, notamment :

⑩ les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon agissant en qualité d'autorité environnementale et de service instructeur pour la procédure de dérogation « Espèces protégées »

⑩ les services de la direction départementale des territoires (DDT) des Hautes-Pyrénées et notamment le bureau de police de l'Eau instructeur du dossier Loi sur l'Eau

⑩ le pôle Sud-Ouest de la Mission d'appui du réseau routier national qui organise les audits de sécurité et réalise l'inspection préalable à la mise en service.

Le suivi du bon déroulement de l'opération sera assuré dans le cadre de réunions périodiques d'un comité technique associant le représentant du maître d'ouvrage délégué, le maître d'œuvre désigné et monsieur le directeur interdépartemental des Routes Sud-Ouest ou son représentant ainsi que, en tant que de besoin, des représentants des autres services cités ci-dessus.

Ces réunions se tiendront à minima lors des points d'arrêt définis à l'article 5 de la convention et feront l'objet d'un compte-rendu de l'avancement des opérations établi par le conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

Au cours de ces points d'arrêt, les aspects suivants seront selon nécessité abordés, en concertation avec l'exploitant, l'organisme en charge du contrôle extérieur et la mission d'appui du réseau routier national (MARRN) :

⑩ les caractéristiques géométriques,

⑩ les aspects de techniques routières (terrassements, chaussées, assainissement) ;

⑩ l'environnement et les procédures réglementaires avant travaux avec l'objectif de caler l'ensemble des dispositions en faveur de l'environnement (assainissement, mesures compensatoires,...) ;

⑩ les équipements (dispositifs de retenue, signalisation verticale et horizontale, clôtures, ...) et l'ensemble des dispositifs d'exploitation ;

⑩ les avis formulés par l'exploitant aux différentes phases d'élaboration du projet ;

⑩ les audits de sécurité en phase conception et préalable à la mise en service avec l'objectif de procéder à des contrôles qualité portant d'une part sur la sécurité routière et d'autre part sur la conformité de l'ouvrage réalisé par rapport au projet validé et aux engagements en matière de protection de l'environnement ;

⑩ l'exploitation sous chantier à examiner dès la phase conception ;

⑩ la délimitation des emprises et du domaine public routier national et les conditions de gestion ultérieure des ouvrages réalisés.

L'État devra rendre un avis sur chaque point d'arrêt au plus tard un mois après la réunion du comité technique, dès lors que le dossier remis par le maître d'ouvrage comporte toutes les pièces définies en annexe.

ARTICLE 8 – PRINCIPES DE DOMANIALITE ET ASPECT FONCIER

La DIR Sud-Ouest consent au conseil départemental, une autorisation d'occupation du domaine public routier national pour la réalisation des travaux objets de la présente convention.

A l'issue de la réception sans réserve des travaux, après l'IPMS, et après accord de la DIR Sud-Ouest sur la conformité des ouvrages, les ouvrages réalisés au titre de la délégation de maîtrise d'ouvrage qui ont vocation à intégrer le domaine public routier national comprennent :

⑩ la nouvelle bretelle de sortie depuis la RN21 jusqu'au carrefour de raccordement (exclu) sur le réseau secondaire (RD921a) ;

Dès les premières études, le maître d'ouvrage délégué se rapprochera des services de la DIR Sud-Ouest pour définir les principes de délimitation du domaine public routier national. Le plan de délimitation devra être arrêté définitivement en concertation avec les services de la DIR Sud-Ouest avant le commencement des travaux et en tout état de cause avant la mise en service.

Si l'aménagement projeté nécessite l'acquisition de parcelles privées, cette acquisition sera effectuée par le maître d'ouvrage délégué pour le compte de l'État afin d'assurer la continuité juridique de la route nationale. Les procédures foncières à réaliser dans le cadre de l'opération seront menées et financées par le maître d'ouvrage délégué, suite à la déclaration d'utilité publique éventuelle du projet.

ARTICLE 9 – CONDITIONS D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

Après la remise de l'ouvrage par le conseil départemental des Hautes-Pyrénées, la DIR Sud-Ouest prendra en charge la surveillance, la gestion, l'exploitation et l'entretien de la nouvelle bretelle de sortie créée depuis son origine biseau de sortie jusqu'au carrefour de raccordement (exclu) avec le réseau secondaire (RD921a). Une convention de gestion pourra le cas échéant, être établie si des interfaces ou limites d'intervention méritent d'être précisées entre plusieurs gestionnaires.

Une attention particulière devra être portée lors des choix opérés au cours de la conception et de la réalisation de la bretelle pour prendre en compte des conditions d'exploitation et d'entretien ultérieurs de l'aménagement. L'avis du gestionnaire devra être pris en considération.

Le maître d'ouvrage prendra notamment en compte les recommandations suivantes :

⑩ réduire les linéaires des dispositifs de retenue autant que possible et en cas de glissières métalliques, il est demandé de prolonger l'enrobé sous les glissières pour éviter l'emploi de produits phytosanitaires

⑩ prévoir si possible des accotements accueillants avec des dispositifs d'assainissement non agressifs et faciles d'entretien

⑩ veiller aux conditions d'accès aux dépendances pour l'entretien

⑩ la couche de roulement sur la bretelle sera constituée d'un enrobé BBSG 0/14 de classe 3 au liant modifié aux élastomères sur une épaisseur de 7cm

ARTICLE 10– AUDITS DE SECURITE ET INSPECTION PREALABLE A LA MISE EN SERVICE

Conformément au § 2.8 de l'Instruction Technique du 6 février 2015, l'État réalisera des audits de sécurité routière relatifs aux aménagements proposés, applicables à toute infrastructure neuve ou tout projet modifiant substantiellement le réseau routier national : audits en phase conception, audit au stade préalable à la mise en service et audit au stade de début d'exploitation.

Ces audits seront organisés par l'Inspecteur général spécialisé Routes de la Mission d'Appui du Réseau Routier National (MARRN) sur demande de la DIR Sud-Ouest. Des précisions utiles sur l'organisation de

ces audits et le contenu des dossiers à produire sont fournies en annexe 2 de la présente convention.

Au vu de la nature et de l'ampleur réduite du projet, avec l'accord de l'inspecteur général, il ne sera réalisé qu'un seul audit de sécurité lors de la phase conception.

Les rapports d'audits de sécurité devront faire l'objet d'une analyse et d'un mémoire en réponse de la part du maître d'ouvrage délégué, indiquant les décisions consécutives aux observations et les suites données. Ces mémoires sont transmis à la DIR Sud-Ouest qui tiendra informée la MARRN.

A l'issue des travaux de la bretelle, une fois la signalisation définitive mise en place, il pourra être envisagé une mise en circulation provisoire de la bretelle dans l'attente de l'inspection préalable à la mise en service (IPMS). Cette phase devra être mentionnée dans le DESC. Une visite de sécurité sera préalablement organisée par la DIR en présence des services du conseil départemental pour vérifier que les conditions de sécurité sont réunies pour la mise en circulation provisoire de la bretelle. Au vu des conclusions de cette visite, le maître d'ouvrage proposera les modifications éventuellement nécessaires avant la mise en circulation et celles pour lesquelles un délai de mise en œuvre peut être accepté, puis demandera la mise en circulation. Un arrêté temporaire sera alors établi par la DIR pour acter l'ouverture de la bretelle à la circulation et y réglementer la police de circulation.

L'audit de sécurité de début d'exploitation sera organisé par la DIR.

ARTICLE 11 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Le conseil départemental des Hautes-Pyrénées prendra à sa charge la totalité du coût de l'opération (études, frais de contrôles extérieurs et d'audits de sécurité, acquisitions foncières et frais de géomètres, travaux, mesures compensatoires et d'accompagnement éventuelles).

L'article L1615-2 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dès lors qu'ils ont compétence en matière de voirie, de bénéficier des attributions du fonds de compensation pour la TVA au titre des dépenses d'investissements afférentes à des travaux qu'ils font exécuter comme maître d'ouvrage sur le domaine public routier national.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE ET GARANTIES

En qualité de maître d'ouvrage des travaux, le conseil départemental engagera sa responsabilité vis-à-vis des tiers : riverains et usagers. Cette responsabilité couvrira tous les accidents liés à la présence des travaux ou à la signalisation, ainsi que tous les dommages de travaux publics qui auront pour origine les travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage.

La DIR Sud-Ouest disposera de l'action récursoire à l'encontre du conseil départemental si sa responsabilité devait être mise en cause pour les dommages de travaux publics liés à l'exécution des travaux ainsi que pour les désordres susceptibles d'intervenir à l'issue de la remise des ouvrages à la DIR Sud-Ouest.

Par ailleurs, le conseil départemental s'engage à ne pas appeler en garantie la DIR Sud-Ouest, à ne pas engager d'action récursoire à son encontre dans le cadre de toute action en responsabilité qu'elle aurait à subir du fait de la présence, de l'exploitation ou de l'entretien de la RN21.

Le conseil départemental des Hautes-Pyrénées s'engage à mettre en œuvre à ses frais et sans délai les garanties éventuelles qui continueraient à courir après remise des ouvrages à la DIR Sud-Ouest, sur simple demande dès constat d'un désordre. Les droits des tiers demeurent réservés.

ARTICLE 13 – CONDITIONS DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle sera caduque si les travaux d'aménagement n'ont pas été réalisés dans un délai de 5 ans.

La délégation de maîtrise d'ouvrage confiée par la présente convention au conseil départemental des Hautes-Pyrénées prendra fin après la remise des ouvrages au gestionnaire. Nonobstant la remise d'ouvrage effectuée, le maître d'ouvrage délégué devra satisfaire à certaines obligations et remplir les missions suivantes :

- ⑩ le suivi des finitions prévues au PV de remise d'ouvrage au gestionnaire,
- ⑩ en lien avec l'exploitant, la gestion des actions et réparations entreprises au titre des garanties (jusqu'à l'expiration des délais de garantie prévus au PV de remise d'ouvrage),
- ⑩ la domanialité et les régularisations foncières (transferts, classement/déclassement de voies liées à l'opération, délimitation des domaines publics routiers national et départemental, rétrocession des terrains excédentaires en lien avec France Domaine,...)
- ⑩ l'établissement des conventions liées à la gestion ultérieure des ouvrages ou parties d'ouvrage en lien les divers gestionnaires impliqués
- ⑩ la mise en œuvre des mesures environnementales (compensatoires et d'accompagnement éventuelles) prescrites dans le cadre de l'opération par application de l'arrêté de police de l'Eau et/ou par l'arrêté de dérogation espèces protégées éventuel (article L411-1 du code de l'environnement) jusqu'au terme prévu dans ces arrêtés, en vertu des engagements pris par le maître d'ouvrage délégué en vue de l'obtention de l'autorisation de faire les travaux.

La fin de l'opération est concrétisée par une décision d'achèvement co-signée par la DIR et le maître d'ouvrage délégué. Cette décision est prise après une réunion de clôture.

En cas de non observation de la présente convention par l'une des parties, l'autre peut résilier la présente convention. Cette résiliation ne peut prendre effet que trois mois après notification de l'intention de l'État ou du conseil départemental. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le conseil départemental et des travaux réalisés.

Le constat contradictoire fait l'objet du procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le maître d'ouvrage délégué doit prendre afin d'assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés, voire leur déconstruction. Il indique enfin le délai dans lequel le maître d'ouvrage doit remettre l'ensemble des dossiers à l'État.

Les biens affectés à l'opération sont, en tant que de besoin, remis à l'État.

Si, à la date de remise des ouvrages, il subsiste des litiges entre le maître d'ouvrage délégué et certains de ses contractants au titre de l'opération, ses obligations au titre du présent mandat temporaire de maîtrise d'ouvrage se poursuivront sur ce point jusqu'au règlement de tous les litiges contractuels.

Le tribunal administratif de Pau est compétent pour régler les litiges résultant de l'application de la présente convention.

ARTICLE 14 – ENREGISTREMENT, MESURES D'ORDRE

La présente convention comprend 10 pages et 4 annexes :

- ⑩ **Annexe 1** : Composition du dossier d'études de définition du projet
- ⑩ **Annexe 2** : Procédure d'audits de sécurité et d'IPMS
- ⑩ **Annexe 3** : Recommandations pour l'établissement du dossier d'exploitation sous chantier
- ⑩ **Annexe 4** : Procédure de mise en service et de remise à l'exploitant

Elle est établie en 2 exemplaires originaux.

Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, Préfet de la Région Languedoc Roussillon Midi- Pyrénées,	Le Président du conseil départemental des Hautes- Pyrénées,
--	--

ANNEXE 1 : CONTENU DU DOSSIER D'ETUDES DE DEFINITION DU PROJET

La présente annexe fournit le sommaire type du dossier de définition du projet. Le conseil départemental pourra adapter son contenu en soumettant à l'avis préalable de la DIR la proposition de sommaire modifié.

Il est rappelé que le dossier devra être accompagné des contrôles intérieurs réalisés par le maître d'œuvre et du contrôle extérieur réalisé à la demande du maître d'ouvrage délégué ainsi que les suites données à ces contrôles.

1 - Rapport de présentation

Le rapport de présentation abordera les points suivants :

- rappel de la maîtrise d'ouvrage et du financement de l'opération
- rappel des objectifs et des fonctionnalités du projet, de son historique et des dates clefs
- description des principales contraintes, de l'accidentologie, des trafics (VL, PL, TE...), des effets attendus dans les limites du projet et sur les autres infrastructures impactées, des incidences sur le réseau en amont et en aval du projet (conditions d'accès, modification des possibilités de franchissement des chaussées...)
- indication des référentiels normatifs utilisés
- description de la géométrie des variantes éventuelles et du projet retenu avec la justification des éléments géométriques du projet par des études de trafic
- recensement et la justification des écarts aux règles de l'art et aux référentiels adoptés
- vérification formelle du respect des règles de visibilité
- la description des dispositifs d'assainissement décrivant le réseau projeté, les exutoires et les modalités envisagées pour la protection de la ressource en eau (inclus modifications des bassins existants R7 et R8)
- la description de la couche de forme et des structures de chaussées envisagées
- indication du statut et de la domanialité des différentes voies, les éventuelles restrictions d'accès, les remises aux collectivités effectuées et envisagées
- toute précision utile sur l'exploitation future
- stratégie d'exploitation sous chantier envisagée
- estimation financière détaillée
- échéancier prévisionnel et conditions de réalisation

2 – Dossier de plans

- Vues en plan et profils en long des variantes de raccordement à la RD921a au 1/1000ème
- Vue en plan au 1/500ème de la solution retenue
- Profil en long au 1/500ème et 1/50ème de la solution retenue
- Profils en travers types faisant apparaître les structures de chaussée
- Cahier de profils en travers particuliers (à remettre en phase DCE)
- Épure de giration démontrant le bon fonctionnement du carrefour avec la RD921A à l'aide d'une silhouette de type PL semi-remorque circulant à 5 km/h
- Plans illustrant la vérification des visibilité (possibilité de représenter les informations utiles sur la vue en plan et profil en long précités)
- Plan synoptique de l'assainissement
- Tout plan utile (accès au bassin d'assainissement R8, dévoiement de réseaux, clôtures, détail des autres équipements,...)
- Plan de signalisation et des équipements de la route y compris une analyse des modifications de signalisation directionnelle de la RN21 au droit des échangeurs existants en amont et en aval. Le plan des dispositifs de retenue fera apparaître les caractéristiques performantielles de chaque dispositif (niveaux de retenue, largeur de fonctionnement et indice de sévérité au choc).
- ⑩ Plan des aménagements paysagers et des mesures environnementales éventuelles (à remettre en phase DCE)

- ⑩ Plan illustrant les principes de délimitation et de gestion ultérieure de l'ouvrage

3 - Sous dossier technique complémentaire (à fournir en phase DCE)

- Un sous-dossier « Ouvrages d'art » comportant :
 - une notice explicative rappelant les contraintes naturelles et fonctionnelles, argumentant le choix de la solution et décrivant cette solution de manière détaillée avec la justification du dimensionnement, le mode constructif, et l'exploitation sous chantier. Une attention sera portée à la gestion de l'interface avec l'ouvrage existant.
 - vue en plan des voies ou cours d'eau franchis au 1/200ème,
 - une élévation au 1/200ème,
 - coupe longitudinale sur l'axe de la chaussée,
 - coupes transversales et plans de coffrage,
 - plans de câblage de principe pour les ouvrages en béton précontraint,
 - notes de calcul,
 - une étude paysagère et étude architecturale éventuelle,
 - les avant-métrés et l'estimation correspondante différenciant les éléments de l'ouvrage.
- Un sous dossier « Assainissement » comportant :
 - Une notice présentant le réseau projeté, les exutoires, les modalités envisagées pour la protection de la ressource en eau, les incidences sur les dispositifs d'assainissement existants (section courante, bassin) avec la justification des dimensionnements.
 - un dossier de plans avec a minima une vue en plan du réseau d'assainissement au 1/500ème (avec l'indication des fils d'eau et des pentes), un carnet de plans détaillant les caractéristiques des divers dispositifs d'assainissement (regards, avaloirs, descentes d'eau, cunette,), un plan de détail des bassins modifiés ou créés avec les notes de calcul des bassins.
- Études géologique et géotechnique éventuelles
- Études hydrologique et hydrogéologique éventuelles
- le DESC présentant le phasage des travaux et les modes d'exploitation pour chaque phase avec les plans de signalisation temporaire par phases (voir constitution du DESC dans l'annexe 3)

4- Volet procédures administratives et réglementaires

- l'avis de l'autorité environnementale suite à l'examen cas par cas
- le dossier de déclaration ou d'autorisation Loi sur l'eau
- le cas échéant l'étude d'impact précisant les mesures d'élimination, de réduction et de compensation des incidences du projet
- le cas échéant, l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de dossier d'enquête publique et l'étude d'impact
- le dossier de dérogation espèces protégées éventuel
- le dossier d'enquête publique

ANNEXE 2 : Procédures d'audits de sécurité et IPMS

Les opérations d'investissement routier sur le réseau routier national ayant des effets substantiels sur les flux de circulation font l'objet d'audits de sécurité routière prévus par la réglementation sur la sécurité des infrastructures routières :

- ⑩ en phase d'études : audit « conception » à l'issue des études préalables puis audit « conception détaillée » à l'issue des études de projet,
- ⑩ en phase « préalable à la mise en service » après la réalisation des travaux et avant la mise en service
- ⑩ et en phase de « début d'exploitation », au terme d'une période d'observations de 6 à 10 mois suivant la mise en service

L'opération objet de la présente convention est soumise à ces obligations.

1) Audits de sécurité en phase conception

Le but d'un audit de sécurité en phase Études n'est pas de réaliser un nouveau contrôle technique sur le dossier. L'ensemble constitué par les contrôles intérieurs et extérieurs est normalement suffisant pour permettre de produire un dossier de qualité. L'audit en phase Études doit par contre permettre d'apporter une information au maître d'ouvrage sur le fait que les dispositions visant à assurer la sécurité des usagers de la route ont bien été prises en compte d'une manière continue depuis la commande initiale au niveau central jusqu'à la production du dossier final de la phase concernée. Il se borne ensuite à vérifier, dans les réponses du maître d'ouvrage délégué aux observations des contrôles et par un nombre volontairement réduit de sondages, si certaines dispositions du projet pouvant influencer sur la sécurité routière ont été traitées d'une manière suffisante et sont conformes aux instructions techniques servant de référentiel.

Organisation des audits de sécurité en phase Études :

En accord avec l'inspecteur général spécialisé Routes (IGR) de la MARRN, il ne sera réalisé qu'un seul audit de sécurité en phase conception sur la base du dossier d'études de définition du projet. Lorsque le maître d'ouvrage délégué dispose du dossier d'études de définition du projet terminé et sur le point d'être signé, il saisit la DIR Sud-Ouest qui sollicite l'inspecteur général pour la mise en place de l'audit de sécurité en phase conception. L'IGR désigne des auditeurs habilités pour réaliser ces audits. Il est précisé que si certains auditeurs désignés appartiennent à un service (ex : CEREMA) qui facture l'intervention de ses agents, c'est au maître d'ouvrage délégué de prendre en charge le règlement de cette dépense.

Le contenu des dossiers à remettre à la DIR par le maître d'ouvrage délégué en vue de l'audit est précisé ci-dessous. Ce dossier est transmis en 3 exemplaires papier accompagné d'une version au format numérique. L'IGR vérifiera, dans un premier temps, la complétude de celui-ci avant qu'il soit soumis à l'examen des auditeurs. Des compléments peuvent être exigés.

Le dossier à fournir comprend :

- ⑩ le cas échéant les décisions d'autorisation obtenues ;
- ⑩ le dossier des contrôles réalisés par le maître d'œuvre et par le maître d'ouvrage délégué et les suites données à ces contrôles par le maître d'ouvrage délégué ;
- ⑩ le dossier d'études de définition du projet afin de permettre à l'équipe d'audit de comprendre l'opération et de réaliser l'examen éventuel de certains éléments du dossier par sondage ;
- ⑩ l'avis de l'exploitant (DIR Sud-Ouest) sur ce dossier d'études et les suites données à cet avis par le maître d'ouvrage délégué.

L'équipe d'audit remet son rapport d'audit à l'IGR et à la DIR Sud-Ouest dans les délais fixés dans sa lettre de commande. La DIR le transmet sans délai pour suites à donner au maître d'ouvrage délégué. Le délai indicatif de cette procédure d'audit de sécurité en phase conception est de 2

mois.

Suites données au rapport

Le rapport d'audit ainsi que la réponse apportée par le maître d'ouvrage délégué sont intégrés au dossier de conception ou de conception détaillée qui doit être approuvé. Si le maître d'ouvrage décide de ne pas donner de suite favorable à une ou plusieurs observations des auditeurs, il est tenu de le justifier dans sa réponse au rapport d'audit.

2) La procédure préalable à la mise en service

Indépendamment de l'éventuelle mise en circulation provisoire de la bretelle sous DESC, il doit être procédé avant la mise en service, à une inspection préalable (IPMS) conduite par l'Ingénieur Général Route (IGR). L'IPMS est un contrôle qui porte d'une part sur la sécurité routière et d'autre part, sur la conformité des réalisations avec le projet approuvé.

Pour mener à bien l'inspection préalable à la mise en service, l'IGR s'appuie sur un audit de sécurité routière réalisé au préalable par une équipe d'auditeurs certifiés. L'audit préalable à la mise en service est un examen de l'ouvrage routier terminé et sur le point d'être mise en service, du point de vue de l'utilisateur (PL, VL ou usager vulnérable) au regard de la sécurité routière. Cet audit de sécurité ne supprime pas la nécessité, pour le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage délégué d'organiser, sous leur responsabilité propre, des contrôles de qualité internes et externes.

Cette procédure se déroule en plusieurs étapes :

- ⑩ élaboration du dossier d'IPMS par maître d'ouvrage délégué et saisine du DIR ;
- ⑩ transmission des éléments par la DIR à la MARRN ;
- ⑩ vérification de la complétude par l'IGR et désignation des auditeurs par l'IGR et transmission des dossiers aux auditeurs ;
- ⑩ réalisation de l'audit de sécurité en phase PMS et remise du rapport des auditeurs ;
- ⑩ établissement de l'avis de l'Exploitant (DIR Sud-Ouest) sur la base du dossier d'IPMS ;
- ⑩ Inspection préalable à la Mise en service ;
- ⑩ rapport de l'inspecteur général formulant des recommandations éventuelles avant la mise en service ;
- ⑩ établissement du mémoire en réponse par le maître d'ouvrage délégué ;
- ⑩ réalisation des travaux correctifs éventuels par le maître d'ouvrage délégué et demande de mise en service.

Le contenu du dossier d'IPMS à remettre à la DIR par le maître d'ouvrage délégué en vue de l'audit puis de l'inspection préalable à la mise en service est précisé ci-dessous. Ce dossier est transmis en 3 exemplaires papier accompagné d'une version au format numérique. L'IGR vérifiera, dans un premier temps, la complétude de celui-ci avant qu'il soit soumis à l'examen des auditeurs. Des compléments peuvent être exigés.

Constitution du dossier d'IPMS :

- ⑩ une notice explicative sur l'opération rappelant l'historique et les dates clés (convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, DUP, décisions antérieures, autorisations...), définissant précisément le périmètre fixé à l'IPMS, rappelant les contraintes et l'accidentologie, décrivant la géométrie des aménagements réalisés avec un rappel des référentiels normatifs utilisés et avec la liste des écarts aux règles de l'art approuvés au niveau du projet et leur dispositif de suivi, indiquant les réalisations ou finitions différées avec les mesures prises pour maîtriser leur impact sur la sécurité des usagers et la protection de l'environnement et précisant le statut et la domanialité des voies, les éventuels restrictions d'accès, les remises aux collectivités effectuées et envisagées ;
- ⑩ un sous-dossier sur la conformité au projet comprenant une liste numérotée des modifications apportées au projet par rapport au dossier de projet approuvé, un descriptif-justificatif et un plan de localisation de ces modifications ;
- ⑩ le rapport d'audit de conception et la réponse du maître d'ouvrage délégué ;
- ⑩ les plans de l'ouvrage réalisé (vue en plan, profil en long, profils en travers types et

particuliers, plans des distances de visibilité vérifiées in situ, signalisation verticale de police et de direction, signalisation horizontale, dispositifs de retenue, dispositifs d'assainissement (réseau d'assainissement et bassins), tout plan de détail utile ; ces plans doivent notamment intégrer les modifications intervenues suite à l'audit de conception ;

⑩ la liste des contrôles et les résultats obtenus dans le domaine des chaussées (en particulier les conclusions des contrôles d'adhérence sur la couche de roulement) et des équipements de la route (signalisation et dispositifs de retenue).

Nota : Pour permettre une préparation valable de la visite sur place, les informations techniques contenues dans le dossier doivent correspondre à l'aménagement effectivement réalisé sur le terrain. L'attention est attirée sur l'importance de la vérification in situ du respect des règles de visibilité et des contrôles de conformité en matière de chaussées et de signalisation et d'équipements

Suites données à l'IPMS :

Le rapport d'inspection préalable à la mise en service est transmis par l'IGR à la DIR qui le remet aussitôt au maître d'ouvrage délégué pour suites à donner. A noter, lorsque les recommandations mettent en cause, pour une raison ou pour une autre, les normes ou règles techniques en vigueur, l'IGR transmet une copie du rapport aux services concernés de la maîtrise d'ouvrage centrale et à la Direction Technique du CEREMA.

Le maître d'ouvrage délégué est tenu de produire une réponse au rapport de l'IGR et à l'avis de l'Exploitant dans laquelle il indique les suites qu'il donne aux observations figurant dans ce rapport, et justifie, s'il y a lieu, les cas où il ne prend pas en compte la recommandation.

Le maître d'ouvrage réalise à sa charge les travaux correctifs éventuellement nécessaires avant la mise en service. Après travaux correctifs et quand les conditions sont réunies, le maître d'ouvrage délégué saisit la DIR Sud-Ouest d'une demande de mise en service.

3) L'audit de sécurité du début d'exploitation (audit DEX)

Dès la mise en service, et pendant une période de six mois, une surveillance renforcée est mise en place par l'exploitant DIR Sud-Ouest, dont le but est de faire ressortir les points suivants :

⑩ les comportements anormaux des usagers (vitesse, compréhension de la signalisation, manœuvres inadaptées, cheminements piétons non prévus...) ;

⑩ les signes précurseurs d'une accidentologie corporelle potentielle (exemple : verre brisé, traces de freinage, accidents matériels...) ;

⑩ les circonstances et l'analyse des accidents matériels connus et corporels susceptibles d'être intervenus.

Cette surveillance se réfère notamment aux recommandations établies par l'IGR dans son rapport d'IPMS et à la réponse du maître d'ouvrage déléguée au rapport d'IPMS. A l'issue de cette première période de six mois, les points relevés sont consignés dans un bilan. Ce bilan, nommé « Bilan de sécurité à six mois », est réalisé par la DIR et est transmis au maître d'ouvrage délégué et à l'IGR en sollicitant l'audit de sécurité routière du début de l'exploitation (audit DEX).

L'IGR désigne une équipe d'auditeurs certifiés chargé de réaliser l'audit DEX. Le dossier remis aux auditeurs comprend :

⑩ le dossier qui a été remis aux auditeurs au stade de l'audit préalable à la mise en service ;

⑩ le rapport d'inspection préalable à la mise en service, la réponse du maître d'ouvrage et un point précis des travaux réalisés pour répondre aux recommandations du rapport d'IPMS ;

⑩ le bilan de sécurité à 6 mois établi par la DIR.

Le rapport d'audit est remis à la DIR qui le transmet aussitôt au maître d'ouvrage délégué pour information ou selon le cas pour suites à donner.

Suites données à l'audit DEX

Si des dysfonctionnements ou problèmes de sécurité sont constatés et mis en exergue, le maître

d'ouvrage délégué est tenu de produire une réponse aux observations des auditeurs sous forme d'un rapport dans lequel il explique les dispositions qu'il propose de prendre et justifie plus particulièrement les cas où il ne donne pas suite à certaines observations.

Le cas échéant, les éventuels travaux correctifs sont à la charge du maître d'ouvrage délégué.

ANNEXE 3 : Recommandations pour l'établissement du Dossier d'exploitation sous chantier et contenu du dossier

Cette annexe synthétise les principaux éléments de la procédure détaillée « Exploitation sous chantier » applicable aux travaux impactant le réseau routier géré par la DIR Sud-Ouest (Réf documentaire : procédure PP5/Pro 005)

A- Généralités

L'objectif d'un dossier d'exploitation sous chantier (DESC) est de présenter les modalités d'exploitation retenues afin de minimiser la gêne à l'usager et d'assurer la sécurité des personnels.

Les principaux points à développer dans un DESC sont l'objet et la nature des travaux, la description des phases du chantier, le planning prévisionnel du chantier avec détail des phases, les modalités d'exploitation retenues phase par phase avec la justification des choix (appui de données trafic, etc) et la justification du maintien de restrictions (jours hors-chantiers, week-end, etc), les équipements d'exploitation et de sécurité, la concertation et l'information aux usagers (avis de presse, etc), les plans de détail de la signalisation temporaire de chantier, les déviations le cas échéant avec l'accord des gestionnaires de voiries impactées, l'avis du coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS) en cas de coactivité sur le chantier.

Il est rappelé que l'étude de l'exploitation sous chantier doit débiter dès l'élaboration des études préalables et se poursuivre lors de l'établissement du dossier de Projet. L'exploitation sous chantier fait ensuite l'objet de dossiers spécifiques, en parallèle à la réalisation du (ou des) Dossiers de consultations des entreprises (DCE) et à la passation des marchés de travaux.

L'approbation du dossier d'exploitation sous chantier ne peut se faire qu'une fois le dossier de Projet approuvé. Il est précisé que tout chantier d'investissement non courant sur le réseau routier national est soumis à la même procédure quelle que soit sa maîtrise d'ouvrage.

Les réflexions en vue de l'établissement du DESC sont engagées par le maître d'ouvrage délégué et son maître d'œuvre dès la phase d'études préalables, en associant le CIGT de Toulouse, le District et les autres gestionnaires concernés le plus en amont possible du démarrage des travaux.

Le DESC est déposé par le maître d'ouvrage délégué sous sa responsabilité. Tout DESC fait l'objet d'une approbation par le chef du Service Exploitation pour le compte du directeur interdépartemental des Routes Sud-Ouest.

B- Contenu d'un Dossier d'Exploitation Sous Chantier « chantier non courant »

Au vu des enjeux, ce type d'opérations fait alors l'objet d'une procédure spécifique qui se décline en deux phases, à savoir :

- la **réalisation d'un pré-DESC**. L'objectif d'un pré-DESC est d'avoir une vision globale et anticipée de l'opération et de l'impact des travaux sur la circulation. On y décrit les modes d'exploitation proposés et les interactions entre les différentes phases et/ ou éléments fonctionnels. Il peut en outre lister les contraintes techniques et financières de l'opération, identifier les interfaces entre les différents acteurs impliqués, ...
- la **réalisation d'un DESC** après approbation du projet en préparation du dossier de consultation des entreprises. Ce DESC doit avoir un niveau de détail supérieur. Il est en général finalisé avec les entreprises retenues pour réaliser les travaux lors de la période de préparation

B.1 -Contenu du pré Dossier d'Exploitation Sous Chantier d'Opération (préDESC)

Le pré-Dossier d'Exploitation Sous Chantier à établir par le maître d'ouvrage délégué dès la phase d'Études préalables et affiné lors de la phase Projet est composé des pièces suivantes :

- plan de situation de la zone des travaux,
- notice présentant les grandes lignes de l'opération, les différentes phases de travaux envisagées et pour chaque phase, les contraintes spécifiques et l'impact sur les conditions de circulation avec la justification de la stratégie d'exploitation sous chantier
- plans de phasage de l'opération avec les principes d'exploitation sous chantier sur la base d'une analyse de trafic (recensement des trafics à fournir),
- planning de l'opération précisant les interactions entre les différentes phases et mentionnant les contraintes pour la circulation.

B.2- Contenu d'un Dossier d'Exploitation Sous Chantier « chantier non courant d'investissement »

Le Dossier d'Exploitation Sous Chantier est mise au point par le maître d'ouvrage délégué lors de la période de préparation en lien avec les entreprises chargées de réaliser les travaux. Le DESC est constitué des pièces suivantes :

• Pièce 1 : Plan de situation de la zone des travaux

• Pièce 2 : Notice Explicative

a - objet de l'opération et nature des travaux

b - principe général du phasage des travaux

c - planning général de l'ensemble des phases de travaux

d - objet du chantier

e - planning détaillé du chantier

f - modalités d'exploitation sous chantier retenues

Justifier les modes d'exploitation retenus en précisant les données trafic pour la période concernée – veiller à la compatibilité de ces trafics avec la capacité résiduelle obtenue, notamment pour des alternats

g - description phase par phase du chantier

Joindre un plan synoptique de chaque phase pour une meilleure compréhension du dossier

h - présentation détaillée des équipements d'exploitation et de sécurité (*dispositifs de retenue, signalisation temporaire verticale et horizontale,...*)

Indiquer les distances de fonctionnement des dispositifs de retenue (type SMB)

i - concertation

Présenter (à l'aide de compte-rendus par exemple) la concertation menée par le Maître d'Ouvrage délégué avec les collectivités territoriales, les riverains, les gestionnaires de voirie, les services de transports scolaires et de transports en commun, les services d'incendie et de secours, les forces de l'ordre, les acteurs sociaux économiques, ...

j - information des usagers et riverains

Préciser les modalités d'information du public (usagers et riverains) prévues pour le démarrage du chantier et les différentes phases ; les projets de communiqués de presse préparés par le Maître d'Ouvrage délégué en liaison avec la DIR Sud-Ouest seront joints

au DESC.

k – Mise en circulation provisoire de nouveaux ouvrages

Cas de chantiers non-courants pour lesquels une mise en circulation est sollicitée dans le cadre du DESC à l'issue des travaux, dans l'attente de la réalisation d'une IPMS : identifier les phases de mises en circulation provisoire et joindre le plan de signalisation correspondant.

• Pièce 3 : Dossier de plans de signalisation

Il est constitué de plans de signalisation à une échelle appropriée :

- d'un plan initial de la signalisation existante (avant travaux) : vue en plan, coupes en travers,
- des plans détaillés de la signalisation temporaire pour chacune des phases (en général, échelle 1/1000ème et 1/500ème) : vue en plan, coupes en travers.
- d'un plan final de la signalisation permanente (après travaux) : vue en plan, coupes en travers.

• Pièce 4 : Dossier de déviations

a - Plans de déviation

Faire figurer sur ces plans les panneaux de déviations implantés.

Joindre une notice indiquant pour chaque voie utilisée le classement de la voie (A, RN, RD, VC), son nom ou numéro, son gestionnaire et les PR d'origine et de fin.

b - Accord des gestionnaires de voirie concernés par le (ou les) itinéraire(s) de déviation

Il est impératif de consulter les différents gestionnaires de voies utilisées comme itinéraires de déviations et de fournir leur avis favorable écrit (courrier de réponse sous support papier ou informatique). Lorsque l'itinéraire de déviation passe par une agglomération, l'avis favorable écrit du maire de la commune est obligatoire. Les avis demandés aux gestionnaires ou aux maires par le maître d'ouvrage de l'opération portent sur le principe des fermetures et non sur les dates exactes, lesquelles font l'objet d'une consultation spécifique de la part du district dans un deuxième temps, avant chaque prise d'arrêt temporaire de circulation.

Ces gestionnaires seront les suivants :

- les communes pour le réseau communal (VC),
- les communautés de communes ou d'agglomération ou la Communauté Urbaine du conseil départemental des Hautes-Pyrénées (CUTM) pour les voiries communautaires,
- les départements pour le réseau départemental (RD),
- les unités d'exploitation ASF pour le réseau routier national concédé géré par ASF,
- les districts pour le réseau routier national géré par la DIR Sud-Ouest.

En l'absence de réponse du gestionnaire ou des maires sous un mois, joindre le courrier de saisine en indiquant qu'aucune réponse n'a été fournie.

c - Cahier de panneaux

Ce cahier présente les caractéristiques détaillées de chaque panneau (dimension, texte, hauteur de lettre,...).

• Pièce 5 : Recommandations traitant de la sécurité des personnels

Les règles de sécurité figurent dans le **cahier des recommandations** traitant de la sécurité des personnels -

• Pièce 6 : Avis du Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)

Veiller à associer le CSPS à l'élaboration du DESC car le CSPS est légitime pour formuler un avis sur la signalisation de chantier ayant un impact sur la sécurité des travailleurs.

- **Pièce 7 : Décision d'approbation du projet**

Fournir la décision d'approbation du dossier de Projet.

- **Pièce 8 : Autres pièces**

Fournir toute autre pièce nécessaire à l'instruction du dossier et notamment l'avis écrit de la (ou des) cellule(s) en charge de l'instruction des demandes de Transports Exceptionnels (TE) concernée(s) doit être fourni si le chantier interfère avec un itinéraire emprunté par les TE.

C- Instruction et approbation du Dossier d'Exploitation Sous Chantier

Le maître d'ouvrage délégué (ou le Maître d'œuvre avec accord du maître d'ouvrage délégué) adresse à la DIR, 4 exemplaires du DESC validé par le maître d'ouvrage délégué.

Ces exemplaires sont transmis aux destinataires suivants :

- un exemplaire sous format papier au siège du district concerné,
- un exemplaire sous format papier au CEI concerné,
- un exemplaire sous format papier au chef du Service Exploitation (SE),
- un exemplaire sous format papier au CIGT de Toulouse.

Afin d'assurer une instruction du dossier et la préparation des arrêtés temporaires spécifiques, les DESC doivent parvenir impérativement au plus tard 9 semaines avant le démarrage des travaux. Ce délai peut être ramené à 3 semaines dès lors que la DIR aura été associée en amont lors de la définition de la stratégie d'exploitation sous chantier (au stade du préDESC) et que les dispositions présentées dans le DESC ne remettent pas en cause de manière substantielle cette stratégie.

Le district transmet son avis sur le DESC au CIGT de Toulouse, qui émet un avis de synthèse sur le dossier et prépare la décision d'approbation du DESC par le chef du SE pour le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest.

A leur demande et en dérogation à la circulaire n°96.14, les DESC ne sont, en général, pas adressés aux CRICR Méditerranée et Sud-Ouest. Lors de l'élaboration de l'avis de synthèse, le CIGT :

- consulte pour avis le CRICR Méditerranée sur les chantiers créant une gêne importante à l'usager.
- peut consulter, pour conseil, le CRICR Sud-Ouest sur les chantiers nécessitant un avis de la zone de défense (par exemple : impacts sur PGT zonaux, etc.)

La décision d'approbation du DESC est adressée au maître d'ouvrage déléguée par courrier (original du document) par le SE.

En complément, une diffusion électronique de la décision d'approbation est assurée par le SE/CIGT Toulouse aux différents intervenants, à savoir :

- le maître d'ouvrage délégué,
- le maître d'œuvre,
- le district concerné,
- le CEI concerné,
- le SPT (cas d'une maîtrise d'ouvrage déléguée extérieure),
- le service chargé de l'instruction des TE,
- la Préfecture (le cas échéant)

D - Procédure lors de l'étape préalable au démarrage du chantier

D.1 - Demande initiale d'un arrêté temporaire de circulation

Pour les chantiers non courants d'investissement, **lorsque le DESC est approuvé**, les formulaires

de demandes d'arrêtés temporaires de circulation pour chaque phase concernée dûment remplis sont adressés par le maître d'ouvrage délégué (ou son Maître d'œuvre avec accord du maître d'ouvrage délégué) au district concerné par les travaux au moins 15 jours avant la date prévue de démarrage des travaux ou de changement de phase.

Le modèle d'imprimé à utiliser pour la demande d'arrêtés sera fourni par la DIR.

Si la période de travaux est modifiée, une nouvelle demande d'arrêtés temporaire dûment remplie est adressée par le maître d'ouvrage délégué (ou le maître d'œuvre avec accord du maître d'ouvrage délégué) au district concerné par les travaux au moins 15 jours avant la date prévue de démarrage des travaux ou de changement de phase.

L'arrêtés temporaire de circulation doit comporter entre autres les éléments suivants:

- phases de travaux du DESC,
- dates et heures des différentes phases et des fermetures (y compris dates de secours),
- entreprise(s) titulaire(s) des prestations concernées,
- coordonnées 24h/24h du Maître d'œuvre et de l'entreprise responsable de la signalisation temporaire joignables pendant les phases du chantier.

Le district consulte les gestionnaires ou les maires concernés par les déviations pour avis et prépare le projet d'arrêtés temporaire de circulation. Il consulte s'il le juge nécessaire le CIGT de Toulouse pour avis sur ce projet d'arrêtés avant signature.

Nota : les arrêtés temporaires de circulation sur les VRU de Toulouse sont préparés par le CIGT de Toulouse en liaison avec le district Centre.

L'arrêtés temporaire de circulation est signé par le chef de district ou son représentant (dans le cadre de l'arrêtés de subdélégation accordée par le DIR Sud-Ouest disponible sur l'intranet de la DIR Sud-Ouest). L'ampliation des arrêtés temporaires de circulation est assurée par le district. Le Maître d'Ouvrage délégué et le Maître d'œuvre doivent veiller à ce que les travaux en cours soient toujours conformes à l'arrêtés temporaire de circulation.

D.2 - Demande de prolongation ou de modification d'un arrêtés temporaire de circulation

Si des prolongations ou des modifications d'arrêtés temporaire de circulation s'avèrent nécessaires, une demande **argumentée** de prolongation ou de modification doit être déposée auprès du district concerné le plus tôt possible et au plus tard une semaine avant que l'arrêtés initial ne devienne caduque.

Par précaution, des "dates de secours" doivent être prévues dès le départ dans l'arrêtés pour prévenir les risques d'annulation liés aux intempéries, etc.

D.3 - Modalités concernant l'information aux usagers

Communication avec la presse.

Simultanément à la demande d'arrêtés temporaire de circulation, un projet de communiqué de presse doit être transmis pour avis à la DIR (Cabinet de direction / chargée de communication). Le communiqué de presse doit ainsi être établi au moins 15 jours avant la date de démarrage des travaux ou de changement de phase.

Le communiqué de presse est rédigé par le maître d'ouvrage délégué. Il fait l'objet d'une validation par la DIR (via la chargée de communication du Cabinet de direction). L'envoi à la Préfecture territorialement compétente pour diffusion aux médias reste de la responsabilité du maître d'ouvrage délégué.

Communication vers les services responsables de la production de l'information routière. Les services responsables de l'information routière sont pour cette opération le CIGT de Toulouse et le CRICR Sud-Ouest. Les arrêtés autorisant ce chantier non courant sont transmis au CIGT et au CRICR Sud-Ouest, afin que ceux-ci assurent leur mission de diffusion de l'information routière via le support ministériel « Bison Futé ».

E- Modalités spécifiques applicables

E.1 - Remontées d'informations

Dans le cas où les travaux seraient annulés ou reportés, le maître d'ouvrage délégué (ou son maître d'œuvre) informe dans les plus brefs délais, le district concerné qui répercute la décision prise en temps réel au CIGT afin qu'il mette à jour l'information à diffuser aux usagers et aux services concernés.

E.2 - Coordonnées des intervenants sur le chantier et recensement des matériels

Il est impératif que le maître d'ouvrage délégué (ou son maître d'œuvre) transmette au district concerné, lequel répercutera en temps réel au CIGT, la liste actualisée des noms et des coordonnées téléphoniques du maître d'œuvre et du responsable de la signalisation temporaire joignables 24h/24h pendant toute la durée des travaux.

Pour les routes à chaussées séparées classées autoroutes et routes express, toutes les personnes présentes sur le chantier doivent disposer d'une autorisation nominative de circuler à pied (en application de l'article R 432-7 du Code de la Route) délivrée par la DIR Sud-Ouest (dans le cadre de l'arrêté de subdélégation accordé par le DIR Sud-Ouest).

Afin de s'assurer du bon respect de cette règle, le maître d'ouvrage délégué (ou son maître d'œuvre) du chantier est tenu de communiquer systématiquement au district concerné la liste (noms et coordonnées) tenue à jour en permanence de l'ensemble des personnes appelées à intervenir sur le chantier en dehors de la zone close à la circulation par une protection collective. En application du même article R 432.7 du Code de la Route, une liste tenue à jour des engins intervenant sur le chantier doit être établie par le maître d'ouvrage délégué (ou son maître d'œuvre) et diffusée au district concerné selon le même processus que la liste de l'ensemble des personnes appelées à intervenir sur le chantier en dehors de la zone close à la circulation par une protection collective.

E.3 - Relations entre les acteurs et déroulement du chantier

Les relations entre le maître d'ouvrage (délégué), le maître d'œuvre, l'exploitant et les entreprises durant le chantier sont explicitées dans l'annexe 6 de la procédure DESC de la DIR. La procédure complète et ses annexes seront remises par la DIR au maître d'ouvrage délégué lors de la phase projet.

La nécessaire formalisation des relations entre les différents acteurs donne lieu à la production de documents aux étapes clefs du chantier (plans d'exécution, procédure détaillée de mise en œuvre / enlèvement du dispositif d'exploitation, procès-verbal de changement de phases...).

ANNEXE 4 : PROCESSUS DE MISE EN SERVICE ET DE REMISE A L'EXPLOITANT

A- Mise en service

Après l'IPMS et une fois les travaux correctifs réalisés, lorsque les conditions sont réunies pour mettre en service la nouvelle infrastructure, le Maître d'ouvrage délégué organise une réunion avec la DIR Sud-Ouest. L'ordre du jour de cette réunion porte à minima sur les points suivants :

- ✦ point sur la prise en compte des recommandations de l'inspecteur général Routes et des remarques formulées dans l'avis Exploitant établies dans le cadre de la procédure IPMS,
- ✦ point sur les finitions et les travaux restant à réaliser, échéancier de réalisation
- situation domaniale, foncière et limites de gestion (délimitation DPRN, régularisation foncière, convention de gestion,...)
- point d'avancement sur la constitution du dossier de remise d'ouvrage et échéancier de remise des pièces à l'exploitant,
- la date programmée pour la mise en service.

Cette réunion préalable fait l'objet d'un compte rendu proposé par le maître d'ouvrage délégué.

La mise en service suivra le processus suivants :

- Le maître d'ouvrage délégué formule par courrier adressé au DIR, sa demande de mise en service en confirmant que les travaux répondant aux recommandations de l'inspecteur général qui conditionnaient la mise en service, ont été réalisés ;
- La DIR Sud-Ouest (SPT) prépare le projet d'arrêté réglementant la police de circulation relatif à l'infrastructure réalisée ainsi que le projet de décision de mise en service. Cette décision de mise en service vise à minima les résultats de l'IPMS et l'avis de l'exploitant. Cet acte mentionne la définition précise de l'aménagement mis en service (PR ou tout point repère autre) avec la date d'effet retenue. Il désigne le district et le centre d'exploitation concernés ainsi le rattachement au CIGT pour l'information routière.
- Puis, de manière coordonnée, le DIR signe la décision de mise en service en application de l'instruction gouvernementale du 29/04/2014. Le DIR signe par délégation du Préfet de département ou fait signer par le Préfet de département, l'arrêté réglementant la police de circulation qui est ensuite publié au recueil des actes officiels.
- Des copies de la décision de mise en service et de l'arrêté de police sont transmises pour information, au maître d'ouvrage délégué, à la DREAL, à la DDT et à la MARNN.

B- Remise des ouvrages

Formalisation

La remise effective des ouvrages à l'exploitant intervient dans un délai de 3 mois maximum à compter de la mise en service. Elle est formalisée par :

- œ la remise du dossier de remise des ouvrages complet conformément à la composition précisée *plus loin*,
- œ la signature d'un Procès-Verbal de remise d'ouvrage au gestionnaire cosigné par le directeur interdépartemental des Routes Sud-Ouest (DIR) et le président du conseil départemental (ou leurs délégataires) selon le modèle fourni par la DIR.

Contenu du dossier de remise d'ouvrage

- Les décisions et autorisations :
 - avis Autorité Environnementale
 - le cas échéant arrêté DUP et ses annexes éventuelles
 - arrêté Loi sur l'Eau et ses annexes éventuelles
 - le cas échéant arrêté CNPN et ses annexes éventuelles
 - décision d'approbation du projet
 - décision de mise en service
- Une notice explicative explicitant les mesures environnementales applicables à la phase exploitation (post mise en service) et les modalités de leur suivi
- Les plans de récolement des caractéristiques géométriques réalisés :
 - vue en plan,
 - profils en long,
 - profils en travers types et particuliers.
- Un plan général du projet précisant l'implantation de tous les ouvrages ou équipements impliquant des mesures d'exploitation particulières (chaussées, ouvrages d'art, dispositifs d'assainissement, candélabres, glissières, réseaux, signalisation verticale et horizontale...). Ce plan sera établi au moyen d'un levé topographique établi par méthode terrestre après travaux.
- Un plan de dégagement de visibilité si utile
- Un plan synoptique d'assainissement présentant les dispositifs mis en place et notamment les impluviums collectés, les bassins éventuels et les exutoires et les notices d'entretien éventuelles
- Un plan de la signalisation horizontale et verticale (inclus bornage PR et extrémités de bretelles), des dispositifs de retenue mis en œuvre (à jour tenant compte des travaux complémentaires suite à l'IPMS)
- Un certificat justifiant l'absence d'amiante sous toutes ses formes dans les matériaux mis en œuvre ;
- Un sous-dossier concernant les dispositifs de retenue avec un plan d'implantation précis des divers DR avec leurs caractéristiques performantielles (niveau de retenue, largeur de fonctionnement W, indice de sévérité du choc ASI) et pour chaque produit, les fiches produits et les certificats de conformité CE, les notices de pose et d'entretien
- Les plans des réseaux déplacés ou mis en œuvre
- le dossier de suivi du chantier contenant les comptes-rendus des réunions de préparation et de chantier, les PAQ, les fiches produits agréées par le maître d'œuvre, les procédures d'exécution visées par le maître d'œuvre, un sous-dossier contenant les contrôles effectués externes et extérieurs et notamment ceux concernant la portance au niveau de l'arase de terrassement et de la couche de forme et les contrôles chaussée notamment la macro-texture et l'adhérence de la couche de roulement
- le dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage DIUO,
- un dossier cadastral précisant les limites du domaine public remis à l'exploitant, établi en concertation avec lui et soumis à son approbation préalable (le domaine privé ou le domaine public transféré aux collectivités reste sous responsabilité du maître d'ouvrage délégué jusqu'à la remise aux autres exploitants),

- le cas échéant les PV de remise d'ouvrage aux collectivités concernées,
- les éventuelles garanties particulières en cours et les modalités de leur mise en œuvre,
- les éventuels contrats en cours (aménagement paysagers avec entretien pluriannuel permettant d'assurer une garantie de reprise de végétaux par exemple) et leur modalité de gestion,
- la liste des actions restant à réaliser le cas échéant sous responsabilité du maître d'ouvrage délégué avec leur échéancier, notamment :
 - finitions suite à l'IPMS et hors IPMS
 - délimitation du domaine public routier national
 - éventuellement, les éléments manquants du dossier des ouvrages exécutés (DOE) ...

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU

**22 - FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT 2016
(FCSH) : COLLEGE DE LA BAROUSSE A LOURES-BAROUSSE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de collèges,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le décret 2000.992 du 6 octobre 2000 relatif à la gestion du Fonds commun des services d'hébergement,

Vu la demande de financement du collège de la Barousse à Loures Barousse pour divers matériels de cuisines, au titre de ce fonds,

Vu le rapport de M. le Président,

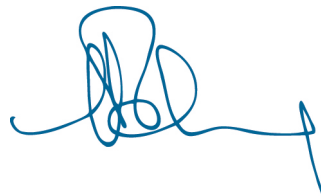
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, au titre du Fonds commun des services d'hébergement, un montant de 606,60 € au collège de La Barousse à Loures Barousse pour l'acquisition d'un second chariot de four.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU

**23 - RESTAURATION DANS LES COLLEGES
PUBLICS : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE
GROUPEMENT D'AGRICULTURE BIOLOGIQUE 65 (GAB 65)**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que depuis 2013, le Département des Hautes-Pyrénées s'est engagé dans une démarche de qualité mais aussi de proximité en étroite collaboration avec les équipes chargées de la restauration dans les collèges.

A ce titre, il a été sollicité par le Groupement de l'Agriculture Biologique des Hautes-Pyrénées (GAB 65) dans le cadre du projet qu'il était chargé initialement de mettre en place pour le compte du Parc National.

Il s'agissait d'une opération intitulée « Etude prospective de restauration collective et diffusion de pratiques innovantes en élevage » au titre de la gestion patrimoniale et durable de l'agriculture en zones intermédiaires qui devait être réalisée sur le territoire du Parc National. Ainsi, durant 18 mois, les collèges de Luz-Saint-Sauveur et Pierrefitte-Nestalas ont donc été collèges pilotes dans cette démarche d'introduction des produits BIO au sein de la restauration scolaire, ils devraient prochainement accéder au référentiel ECOCERT.

Aujourd'hui, il est proposé, en partenariat avec le GAB 65, d'étendre la démarche d'approvisionnement en denrées BIO et locales à cinq autres établissements du département, à savoir deux collèges du bassin tarbais : collèges Paul Valéry à Séméac et Victor Hugo à Tarbes mais également le collège Beaulieu à Saint-Laurent-de-Neste, le collège de la Barousse à Loures Barousse et le collège Maréchal Foch à Arreau.

Cette introduction devra faire l'objet de propositions partagées et de quantités significatives pour aider à la structuration de la production BIO.

La convention proposée formalise la mise en place d'un cadre de partenariat permettant aux cinq collèges et à leurs équipes de bénéficier de l'expertise du GAB 65, de la FNAB (Fédération Nationale d'Agriculture Biologique) et de son réseau.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

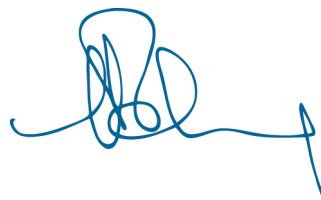
Article 1^{er} – d'attribuer au Groupement d'Agriculture Biologique des Hautes-Pyrénées une subvention de 13 775 € dont 12 100 € pour les frais de diagnostic et d'accompagnement et 1 675 € pour les frais d'animation et de sensibilisation au sein des 5 collèges : le collège Paul Valéry à Séméac, le collège Victor Hugo à Tarbes, le collège Beaulieu à Saint-Laurent-de-Neste, le collège de la Barousse à Loures Barousse et le collège Maréchal Foch à Arreau,

Article 2 - de prélever ce montant sur le chapitre 932-221,

Article 3 – d'approuver la convention avec le Groupement d'Agriculture Biologique des Hautes-Pyrénées formalisant notamment les modalités de versement de la subvention susvisée,

Article 4 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU

24 - AIDES AUX ACTIONS PEDAGOGIQUES : VOYAGES SCOLAIRES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que soucieux d'accompagner les jeunes Haut-Pyrénéens au quotidien et dans les divers domaines de leur vie, le Département mène une politique d'actions en faveur de la jeunesse.

A cet effet, il participe financièrement aux voyages scolaires et séjours linguistiques organisés par les collèges publics, sur la base d'un montant forfaitaire de 850€ par an et par établissement.

Au titre de l'année scolaire 2015/2016, il est donc proposé d'attribuer un montant total de 17 000 € réparti entre les 20 collèges publics du département

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

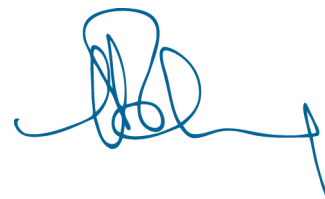
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'attribuer 850 € à chacun des 20 collèges publics du Département pour les voyages scolaires et séjours linguistiques représentant un montant total de 17 000 €,

Article 2 – de prélever ce montant sur le chapitre 932-221.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke ending in a small upward flick.

Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU

25 - PROTECTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE CLASSÉ, INSCRIT OU FAISANT PARTIE DU PATRIMOINE RURAL NON PROTÉGÉ

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors de la réunion du 25 mars 2016, l'Assemblée départementale a voté une dotation de 150 000 € en AP en faveur du programme de restauration des édifices classés, inscrits ou faisant partie du Patrimoine rural non protégé (PRNP) appartenant à des particuliers ou des associations (chap. 913 article 20422, 312 enveloppe 42141). Les crédits disponibles à l'engagement s'élèvent aujourd'hui à 81 765,29 €.

Dans le cadre de l'instruction des dossiers d'aide à la restauration du patrimoine privé, une nouvelle demande a reçu un avis technique favorable de l'Architecte des bâtiments de France. Il s'agit de travaux de restauration d'urgence de la toiture de la chapelle de l'ancien séminaire de Saint-Pé-de-Bigorre, inscrite à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques par arrêté du 14 août 2008. Cette chapelle appartient à l'association des anciens élèves, professeurs, employés du petit séminaire de l'institution Saint-Pierre de Saint-Pé-de-Bigorre.

Il est proposé d'approuver cette proposition (établie au regard du règlement des aides au PRNP), pour un montant total de 6 200 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

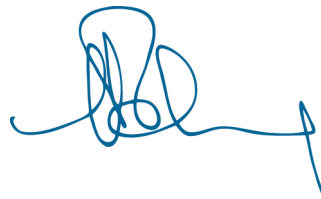
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’attribuer à l’association des anciens élèves, professeurs, employés du petit séminaire de l’institution Saint-Pierre de Saint-Pé-de-Bigorre, un montant de 6 200 € pour les travaux de remise en état de la couverture de la chapelle de l’ancien séminaire,

Article 2 – de prélever ce montant sur le chapitre 913-312.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a long horizontal stroke ending in a small upward flick.

Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU

26 - ACTION CULTURELLE ARTS VIVANTS-ARTS PLASTIQUES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la Commission Permanente du 27 mai 2016 a procédé aux individualisations des subventions attribuées sur le programme « Arts Vivants – Arts Plastiques » (Chapitre 933-311, article 6574, enveloppe 8158) dont le montant disponible à l'engagement s'élève à 24 450 €.

Une aide de 231 450 € a été votée en faveur du Parvis-Scène nationale Tarbes Pyrénées pour son fonctionnement.

Afin de satisfaire une demande complémentaire du Parvis, il est proposé :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 20 000 € au Parvis, pour l'organisation de la manifestation estivale « Visa pour la nuit », qui sera programmée dans différents sites du Département,
- d'approuver et d'autoriser le Président à signer la convention portant sur la totalité des aides accordées au Parvis pour 2016, obligation posée par la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière pour toute subvention dont le montant est supérieur à 23 000 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’attribuer une subvention exceptionnelle de 20 000 € au Parvis-Scène nationale Tarbes Pyrénées, pour l’organisation de la manifestation estivale « Visa pour la nuit », qui sera programmée dans différents sites du Département,

Article 2 – de prélever ce montant sur le chapitre 933-311,

Article 3 – d’approuver la convention formalisant notamment les modalités de versement du total des subventions attribuées au Parvis,

Article 4 – d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke ending in a small upward tick.

Michel PÉLIEU

Etaient présents : Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU

**27 - SYNDICAT THERMAL ET TOURISTIQUE
DE LA HAUTE VALLEE DU LOURON
GARANTIE D'EMPRUNT**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de garantie d'emprunt,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le rapport de Mme la Vice-Présidente concluant à la garantie du Département à hauteur de 70 %,

Sous la Présidence de M. Jean Glavany, 2^{ème} Vice-Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'accorder la garantie du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 70 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 750 000 euros souscrit par le Syndicat thermal et touristique de la Haute Vallée du Louron, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué d'une ligne de prêt est destiné à financer la construction d'un complexe sport Haut Louron, situé à Genos (65240).

Article 2 - Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes

Pour la ligne du prêt indexée sur Livret A

Ligne du Prêt :	PSPL enveloppe 20MdE
Montant :	750 000 euros
-Durée de la phase de préfinancement: Règlement des intérêts de préfinancement	10 mois Paiement en fin de préfinancement
-Durée de la phase d'amortissement :	30 ans
Périodicité des échéances :	Semestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Modalité de révision :	« Simple révisabilité » (SR),
Pénalité de dédit	1%
Taux(Tx) utilisé pour calculer l'indemnité forfaitaire	0,35%
Typologie Gissler :	1 A
Commission d'instruction	% (6 points de base) du montant du prêt

Article 3 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

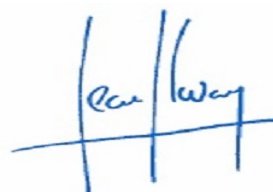
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 - Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 - Le Conseil Départemental autorise le 2^{ème} Vice-Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

LE 2^e VICE-PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean Glavany', is written over a horizontal line. The signature is stylized with a large 'J' and 'G'.

Jean GLAVANY



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE LANGUEDOC-ROUSSILLON -

MIDI-PYRENEES

Dossier n° U040095

Opération : Complexe Sport Haut Laron (n° 5045345)

Date limite de validité de l'offre : 04/10/2016

Montant total du financement CDC : 750 000,00 €

Date limite de validité de la cotation : 04/10/2016

Caractéristiques financières

Les caractéristiques financières des prêts figurant ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

Proposition n°1 - 1 prêt(s)

Offre CDC				
Caractéristiques	PSPL			
Enveloppe	Enveloppe 20 MdE			
Montant	750 000 €			
Commission d'instruction	450 €			
Pénalité de dédit	1 %			
Durée de la période	Semestrielle			
Taux de période	0,87 %			
TEG ¹	1,75 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	10 mois			
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A + 1 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Phase d'amortissement				
Durée	30 ans			
Index ²	Livret A			
Marge fixe sur index	1 %			
Taux d'intérêt	Livret A + 1 %			
Périodicité	Semestrielle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire sur durée résiduelle			
Taux (Tx) utilisé pour calculer l'indemnité forfaitaire	0,35 %			
Modalité de révision	SR			



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE LANGUEDOC-ROUSSILLON -
MIDI-PYRENEES

Dossier n° U040095

Opération : Complexe Sport Haut Louron (n° 5045345)

Date limite de validité de l'offre : 04/10/2016

Montant total du financement CDC : 750 000,00 €

Date limite de validité de la cotation : 04/10/2016

Phase d'amortissement (suite)				
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			

1 L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

2 A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 0,75 % (Livret A).



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE LANGUEDOC-ROUSSILLON -
MIDI-PYRENEES

Dossier n° U040095

Opération : Complexe Sport Haut Laron (n° 5045345)

Date limite de validité de l'offre : 04/10/2016

Montant total du financement CDC : 750 000,00 €

Date limite de validité de la cotation : 04/10/2016

Montage de garantie

Les garanties des prêts indiquées ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

Type de garantie	Dénomination / Désignation	PSPL							
		Montant Garanti (€)	Quotité (%)						
Collectivités locales	CMNTE CMNES VALLEE DU LOURON	225 000,00	30,00						
Collectivités locales	DEPARTEMENT HAUTES-PYRENEES	525 000,00	70,00						



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE LANGUEDOC-ROUSSILLON -
MIDI-PYRENEES

Dossier n° U040095

Opération : Complexe Sport Haut Laron (n° 5045345)

Date limite de validité de l'offre : 04/10/2016

Montant total du financement CDC : 750 000,00 €

Date limite de validité de la cotation : 04/10/2016

Plan de financement de l'opération

Ressources	Montant	%
Subvention Etat	350 000,00 €	14,00
Subvention Conseil régional	750 000,00 €	30,00
Subvention Conseil général	150 000,00 €	6,00
Total des prêts CDC	750 000,00 €	30,00
Total des prêts hors CDC sauf CIL	500 000,00 €	20,00
Prêt(s) CIL	0,00 €	0,00
Fonds propres	0,00 €	0,00
TOTAL des ressources	2 500 000,00 €	100,00

Etaient présents : Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU

28 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TOUR DE FRANCE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Département est lié depuis 2012 à l'Assemblée des Départements de France (ADF) par une convention relative à la mise à disposition d'un agent du Département auprès de l'ADF dans le cadre de la manifestation sportive du « Tour de France ».

Cette convention vise à préciser les conditions et les modalités de la mise à disposition d'un agent du Département qui exerce une mission de renfort temporaire de l'équipe technique des permanents de l'ADF lors du Tour de France.

Durant cette mission l'agent mis à disposition reste agent du Département, placé sous l'autorité du Directeur Général de l'ADF.

La dernière convention avait été signée en date du 10 mai 2012 pour une durée de 3 ans.

Cette convention étant arrivée à échéance il convient donc de la renouveler pour la période 2016-2018.

Sous la Présidence de M. Jean Glavany, 2^{ème} Vice-Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

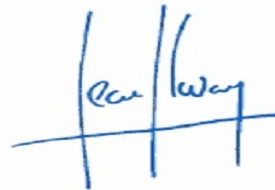
DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver la mise à disposition de Monsieur Jean-Pascal BOURMAUD agent technique du Département auprès de l'ADF en tant que permanent technique de l'équipe du Tour de France pour une durée de 3 ans,

Article 2 – d'approuver la convention formalisant cette mise à disposition,

Article 3 – d'autoriser le Président à signer ce document avec l'ADF au nom et pour le compte du Département.

LE 2^e VICE-PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean Glavany', written over a horizontal line.

Jean GLAVANY

Etaient présents : Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU

29 - FRAIS DES ELUS POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT

Vu le rapport de M. le Président concluant à donner mandat spécial aux Conseillers Départementaux.

Les modalités de remboursement de frais des Conseillers Départementaux, pour l'exercice de leur mandat électif, sont prévus notamment par :

- l'article L3123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le décret n°90-910 du 3 septembre 1992 relatif aux indemnités de déplacement et au remboursement des frais supplémentaires résultant des mandats spéciaux des membres des Conseils Généraux et des Conseils Régionaux ;
- le décret n°2006-781 du 3/07/2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Par délibération du 2 avril 2015, le Conseil Départemental a délégué à la Commission Permanente le pouvoir de donner mandat à ses membres pour participer aux réunions et événements dans l'intérêt du Département et ainsi approuver les remboursements des frais liés à l'exercice de ces mandats spéciaux.

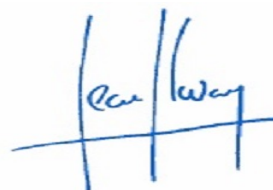
Sous la Présidence de M. Jean Glavany, 2^{ème} Vice-Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'entériner le déplacement de M. Bernard Verdier à Paris à l'Assemblée générale ordinaire de l'ADF le 22 juin 2016.

LE 2^e VICE-PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean Glavany', written over a horizontal line.

Jean GLAVANY

Etaient présents : Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU

30 - FRAIS DES ELUS POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT

Vu le rapport de M. le Président concluant à donner mandat spécial aux Conseillers Départementaux.

Les modalités de remboursement de frais des Conseillers Départementaux, pour l'exercice de leur mandat électif, sont prévus notamment par :

- l'article L3123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le décret n°90-910 du 3 septembre 1992 relatif aux indemnités de déplacement et au remboursement des frais supplémentaires résultant des mandats spéciaux des membres des Conseils Généraux et des Conseils Régionaux ;
- le décret n°2006-781 du 3/07/2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Par délibération du 2 avril 2015, le Conseil Départemental a délégué à la Commission Permanente le pouvoir de donner mandat à ses membres pour participer aux réunions et événements dans l'intérêt du Département et ainsi approuver les remboursements des frais liés à l'exercice de ces mandats spéciaux.

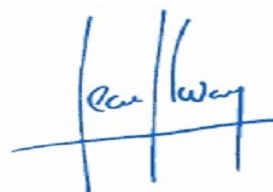
Sous la Présidence de M. Jean Glavany, 2^{ème} Vice-Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – de donner mandat spécial à Mme Joëlle Abadie pour participer à la commission « Solidarité et affaires sociales » à l'ADF à Paris le 5 juillet 2016.

LE 2^e VICE-PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean Glavany', written over a horizontal line.

Jean GLAVANY

Etaient présents : Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU

31 - BUREAUX DU PRADEAU CONVENTION DE SERVITUDE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Département des Hautes-Pyrénées est propriétaire sur la commune de Tarbes de l'immeuble dénommé « Bureaux du Pradeau » situé aux 2, 4, 6 et 8 promenade du Pradeau implanté sur la parcelle cadastrée BE n°274.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il s'est avéré nécessaire de pouvoir dissocier l'alimentation électrique de cet ensemble immobilier et de l'immeuble dénommé « Délégation Militaire Départementale » situé à proximité.

De ce fait, la Société ENEDIS anciennement dénommée ERDF, sollicite sur ledit bâtiment une servitude afin de procéder à la pose de deux coffrets CIBE avec téléreport au niveau des entrées n°6 et n°8 de la promenade du Pradeau et à la pose d'un coffret RMBT qui sera implanté au niveau de l'entrée n°2 de la promenade du Pradeau.

Cette servitude consiste donc à :

- établir à demeure une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires pour le passage d'une ligne électrique de 400 Volts,
- encastrier un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, dans un mur, un muret ou une façade.

Sous la Présidence de M. Jean Glavany, 2^{ème} Vice-Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver la création de la servitude susvisée au profit de la Société ENEDIS pour les travaux de pose de deux coffrets CIBE et d'un coffret RMBT sur l'immeuble dénommé « Bureaux du Pradeau » à Tarbes avec établissement à demeure d'une canalisation souterraine pour le passage d'une ligne électrique,

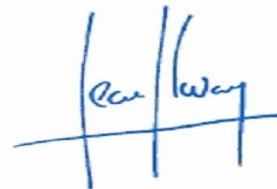
Article 2 – d'approuver la convention formalisant cette servitude,

Cette convention est conclue pour la durée des ouvrages précédemment mentionnés ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Aucune indemnité ne sera versée par ENEDIS au Département à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature qui résulteraient de l'exercice des droits de servitude consentis à ENEDIS

Article 3 - d'autoriser le Président à signer cette convention de servitude ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE 2^e VICE-PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean Glavany', written over a horizontal line.

Jean GLAVANY